



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
9 février 2024  
Français  
Original : espagnol  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

Comité des droits de l'enfant

## Septième rapport périodique soumis par l'Argentine en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2024<sup>\*, \*\*</sup>

[Date de réception : 7 décembre 2023]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

\*\* Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



## Introduction

1. La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, constitue le premier instrument juridique universel de protection des droits des enfants et des adolescents. En Argentine, la promulgation de la loi nationale relative à la protection générale des droits des enfants et des adolescents (loi n° 26061) a marqué un tournant important sur le plan pédagogique et a eu d'importantes répercussions politiques en ce qui concerne l'application, dans le modèle de protection de l'enfance et de l'adolescence, de l'approche fondée sur les droits définie par la Convention.
2. En septembre 2015, la République argentine a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour réaliser les objectifs de développement durable, elle élabore en permanence des politiques publiques complètes en faveur de l'enfance et de l'adolescence et consacre à cet effet les fonds publics nécessaires.
3. Depuis décembre 2019 et son arrivée au pouvoir, le Gouvernement, qui est déterminé à donner effet aux droits de l'enfant, s'est donné pour priorité absolue d'élaborer et d'appliquer dans les meilleurs délais tout un ensemble de politiques publiques, qui sont exposées ci-après comme l'a demandé le Comité des droits de l'enfant.

## I. Faits nouveaux

### Réponse au paragraphe 2 a) de la liste de points établie avant la soumission du rapport (CRC/C/ARG/QPR/7)

4. L'État argentin a promulgué des lois et élaboré des politiques publiques nationales en concertation avec les autorités locales en vue de mettre pleinement en application la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant. À titre d'exemple, il a adopté les programmes suivants : le Plan national de prévention et de réduction des grossesses non désirées chez les adolescentes ; le Plan national de protection de la petite enfance ; le programme *Clic Derechos* (Clic droits), *Crecer con Derechos* (Grandir avec des droits), l'allocation universelle pour enfant à charge pour les enfants privés de protection parentale, la promulgation de la loi des mille jours, le décret 840/2020, le Programme *Jugar* (Jouer), le Programme *Participemos* (Participons), le Programme d'accompagnement à l'autonomie, le Programme de réparation économique pour les enfants des victimes de violences de genre et le Plan de promotion des infrastructures de prise en charge, pour n'en citer que quelques-uns.

### Réponse au paragraphe 2 b) de la liste de points

5. L'État argentin a fait tout son possible pour atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19, surtout sur les enfants et les adolescents qui vivent sur son territoire. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a formulé des orientations concernant la situation des enfants et des adolescents privés de protection parentale dans le contexte des mesures d'isolement social préventives et obligatoires, à l'intention des différents services concernés, notamment les organismes de protection et les structures de prise en charge, dont les activités ont été affectées par la diminution du nombre d'agents en mesure de mener à bien cette mission<sup>1</sup>.
6. Les autorités ont publié des recommandations concernant les dispositifs institutionnels des organismes de protection des droits face à la pandémie de COVID-19, ainsi que les guides « *Juegos y cuidados* » (jeux et prise en charge) I et II, qui proposent des ressources à utiliser pendant l'application des mesures de prévention de la pandémie de COVID-19, au profit des enfants privés de protection parentale placés en institution ou en famille d'accueil<sup>2</sup>, et 33 formations ont été dispensées<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir annexe 1.

<sup>2</sup> [www.argentina.gob.ar](http://www.argentina.gob.ar).

<sup>3</sup> Tucumán (avril et juillet 2022, normes de qualité de la prise en charge et mesures de protection exceptionnelle), La Pampa (2023), Santa Fe et Rosario (69 professionnels) et Entre Ríos (avril 2022), Misiones (mai 2022) (16 professionnels), Santiago del Estero (juin 2023), Terre de Feu (2019),

7. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille et l'UNICEF ont lancé l'initiative AUNAR, qui a bénéficié à plus de 10 000 enfants vivant dans des institutions provinciales et municipales et des organisations sociales à travers le pays. Dans le cadre de cette initiative, ces institutions ont reçu le soutien de l'État, sous la forme d'un transfert direct de fonds, aux fins du renforcement des actions de prévention face à la pandémie de COVID-19. La deuxième tranche a concerné 438 foyers, dans lesquels vivent 3 247 enfants, âgés de 6 à 17 ans, qui bénéficient d'une mesure exceptionnelle<sup>4</sup>.

### Réponse au paragraphe 2 c) de la liste de points

8. Des formations virtuelles ont été organisées, conformément aux mesures d'isolement social préventives et obligatoires prises face à la pandémie de COVID-19, concernant les enfants dont les référents affectifs sont privés de liberté<sup>5</sup>.

9. Le document intitulé « Impact de la pandémie de COVID-19 et réponses adaptatives des services de santé visant à garantir les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Argentine mars-août 2020 » a été publié<sup>6</sup>.

10. Des subventions ont été accordées aux foyers et aux centres de développement de l'enfant, un revenu familial d'urgence a été créé<sup>7</sup>, un Programme d'aide d'urgence pour l'emploi et la production<sup>8</sup> a été mis en place et des règles relatives aux transferts d'enfants et à la communication entre les enfants et le parent ne vivant pas avec eux ont été adoptées.

### Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

11. Depuis décembre 2019, dans le cadre de ses efforts visant à donner effet aux droits des enfants et des adolescents, le Gouvernement s'emploie à élargir à titre de priorité absolue et dans les meilleurs délais le Plan national de sécurité alimentaire et nutritionnelle<sup>9</sup> et, à cet effet, a mis en place le chèque alimentaire.

---

Chubut (2019), Province de Buenos Aires (2019), La Rioja (2019), Corrientes (2019) Formosa (2022, 19 professionnels), San Juan (2022) (49 professionnels), Catamarca (2022, normes de qualité de la prise en charge et mesures de protection exceptionnelle) ; Santa Fe : « *Cuidamos subjetivamente* » (2022-2023), 318 agents formés ; 11 formations dispensées par le biais de la plateforme du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, formation dans la province de Chubut (2021) sur la mise en place de pratiques du point de vue des droits : contributions à la discussion portant sur d'autres domaines du programme national de protection des droits comme le Programme d'accompagnement à l'autonomie, la violence et l'éducation. Douze formations virtuelles dispensées sur Zoom : Salta (mesures de protection exceptionnelle), La Rioja (mesures de protection exceptionnelle), Corrientes (normes de qualité de la prise en charge et mesures de protection exceptionnelle), Terre de Feu (mesures de protection exceptionnelle), Chubut (mesures de protection exceptionnelle), Santa Fe (mesures de protection exceptionnelle), San Luis (mesures de protection exceptionnelle), Jujuy (mesures de protection exceptionnelle), La Pampa (mesures de protection exceptionnelle et à l'attention des agents des structures de placement en institution), province de Buenos Aires (mesures de protection exceptionnelle, services par zone et structures de placement en institution), Santiago del Estero (mesures de protection exceptionnelle), Tucumán (mesures de protection exceptionnelle), Formosa (mesures de protection exceptionnelle).

<sup>4</sup> Avec un investissement de 48 730 000 pesos, les institutions des provinces de Santa Fe, Catamarca, Salta et Misiones ont bénéficié de l'initiative Aunar et, dans les semaines à venir, les institutions de Tucumán, Santiago del Estero, Buenos Aires, San Juan, San Luis et Córdoba seront intégrés aux dispositifs de prise en charge.

<sup>5</sup> Une formation a été dispensée au centre de la petite enfance du service pénitentiaire de la province de Misiones, en coopération avec le programme « *Primeros Años* » (Premières années) ainsi qu'à l'équipe technique de l'enfance, au personnel de la sécurité intérieure et au personnel enseignant de l'unité 31 du Service pénitentiaire fédéral.

<sup>6</sup> <https://bancos.salud.gob.ar/recursos/impacto-de-la-pandemia-covid-19-y-respuestas-adaptativas-de-los-servicios-de-salud-para>.

<sup>7</sup> Allocation de 10 000 dollars É.-U. visant à atténuer les effets de l'urgence sanitaire sur la situation financière des familles argentines les plus touchées.

<sup>8</sup> <https://www.argentina.gob.ar/economia/politicatributaria/covid19/trabajoyproduccion>.

<sup>9</sup> <https://www.anses.gob.ar/tramite/tarjeta-alimentar>.

12. Le Plan « Argentine contre la faim » repose sur le renforcement des mesures prises dans le cadre du Programme national de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit notamment de promouvoir et de renforcer l'accès au panier alimentaire de base, rendu accessible à tous grâce au chèque alimentaire<sup>10</sup>. Une coopération étroite est également instaurée avec les canaux de commercialisation des produits de l'économie sociale ; en d'autres termes, l'économie populaire, les coopératives et l'agriculture familiale seront des acteurs centraux de ces politiques publiques.

## II. Droits garantis par la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant

### Législation

#### Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points

13. En ce qui concerne les mesures prises par les provinces et la municipalité de Buenos Aires pour mettre leur législation en conformité avec la Convention et la loi n° 26061 relative à la protection générale, un cadre réglementaire solide a été établi dans 23 des 24 entités, en plus des lois nationales et dans le respect de la hiérarchie constitutionnelle en place. Toutefois, la province de Formosa est encore en train d'élaborer son projet de loi<sup>11</sup>.

14. La loi n° 27576 portant modification de l'article 44 de la loi n° 26061 a été adoptée ; elle prévoit la création de plateformes numériques facilement accessibles sur la prévention de la violence<sup>12</sup> ; ont également été adoptées la loi n° 27590, connue sous le nom de loi Mica Ortega, sur la protection des enfants et des adolescents contre le *grooming* (solicitation d'enfants sur Internet à des fins sexuelles)<sup>13</sup> et la loi n° 27709, également connue sous le nom de loi Lucio, portant création du plan fédéral de formation continue, permanente et obligatoire, sur les droits des enfants et des adolescents.

#### Réponse au paragraphe 4 b) de la liste de points

15. Le projet de loi portant création d'un système complet de politiques de soins en Argentine (modification des régimes de congés maternité, paternité et parentaux) a recueilli la majorité des suffrages en août 2023. Les difficultés et les obstacles rencontrés sont exposés dans l'ordre du jour 734 du 29 août 2023, de même que les désaccords observés lors des débats en commission<sup>14</sup>.

### Politique et stratégie globales

#### Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

16. Le Plan national d'action pour la protection générale des enfants et des adolescents (2016-2019) vise à orienter les politiques publiques, les programmes et les mesures mis en place par l'État, les provinces, les municipalités, la société civile et le secteur privé à l'intention des enfants et des adolescents résidant sur le territoire. Il convient également de mentionner qu'il incombe au Conseil fédéral et au Secrétariat à l'enfance d'évaluer et de reformuler le plan national pour la période suivante, tâche qui a été compromise par la pandémie, étant donné qu'il a fallu faire face à l'urgence sanitaire tout en garantissant les droits des enfants et des adolescents sur l'ensemble du territoire.

<sup>10</sup> Voir annexe 2.

<sup>11</sup> Voir annexe 3 sur les lois provinciales.

<sup>12</sup> Créer des interfaces technologiques et des plateformes numériques gratuites et facilement accessibles visant à fournir des informations et des conseils sur la violence, la maltraitance, les abus et autres violations des droits des enfants et des adolescents, et à promouvoir la participation de ces derniers.

<sup>13</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/grooming/conoce-la-ley-mica-ortega#:~:text=Sus%20objetivos%20son%3A%20proteger%20del,y%20d%C3%B3nde%20denunciar%20los%20casos>.

<sup>14</sup> <https://www4.hcdn.gob.ar/dependencias/dcomisiones/periodo-141/141-734.pdf>.

17. Toutefois, des lignes directrices ont été définies pour examiner les points suivants : plan national de formation sur les questions concernant les enfants et la famille ; plan national de protection de la petite enfance ; programme national de réduction du nombre de grossesses non désirées chez les adolescentes ; forums d'adolescents ; promotion de l'avocat pour enfants ; promotion du droit à l'identité ; prévention des addictions ; travail des enfants ; adoption dans le cadre du nouveau Code civil et commercial ; violence et maltraitance à l'égard des enfants ; troisième Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de présentation de communications ; numéro d'appel 102, Guide du MERCOSUR pour le recensement des besoins spéciaux en matière de protection des enfants et des adolescents migrants et objectifs de développement durable ; systèmes d'information ; registre des structures de la petite enfance ; contrôle du système pénal et loi sur l'accompagnement à l'autonomie des jeunes privés de protection parentale ; table ronde du programme *Mil días* (mille jours) et participation de la Commission Suicide.

## Coordination

### Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

18. Le Conseil fédéral pour l'enfance, l'adolescence et la famille, institué par la loi n° 26061, a tenu 12 sessions entre décembre 2019 et décembre 2023.

19. À la session n° 36, le 15 avril 2020, a été signé le Protocole d'accord du Conseil fédéral pour l'enfance, l'adolescence et la famille, concernant les tâches en cours et les futures lignes d'action dans le cadre de l'état d'urgence décrété en raison de la pandémie de COVID-19.

20. À la session n° 37, le 21 octobre 2020, ont été signés l'engagement à mettre en œuvre le registre unique nominal consolidé au niveau national ainsi que le document dressant le bilan de l'application de la loi n° 26061 relative à la protection générale des droits des enfants et des adolescents, quinze ans après son entrée en vigueur<sup>15</sup>.

21. À la session n° 38, le 3 décembre 2020, ont été examinés le protocole d'accord concernant l'action solidaire de la Fondation Banco Nación en faveur des enfants et des adolescents placés dans des foyers, et l'accord fédéral pour le lancement, l'extension et l'affectation du numéro d'appel 102.

22. À la session n° 39, le 10 mai 2021, a été signé le Protocole d'accord intitulé « Privation de liberté des adolescents – Premiers moments de l'appréhension ».

23. À la session n° 40, le 7 juillet 2021, le Protocole d'accord fédéral pour la mise à jour d'accords sur la protection générale et le Protocole d'accord fédéral pour la mise en œuvre de l'initiative AUNAR-TABLETS ont été approuvés.

24. À la session n° 41, le 5 novembre 2021, le Protocole d'accord fédéral pour la mise à jour d'accords sur la protection générale a été signé.

25. À la session n° 42, le 11 mars 2022, ont été signés le Protocole d'accord fédéral sur la qualité de la prise en charge dans le domaine de la protection spéciale des enfants et des adolescents, le Protocole d'accord fédéral concernant l'articulation du numéro d'appel 102 et des numéros d'appel 144 et 911, et le Protocole d'accord fédéral sur la modification du décret portant réglementation de la loi n° 27364 relative à la création du Programme d'accompagnement à l'autonomie.

26. À la session n° 43, le 13 juin 2022, le Protocole d'accord sur la justice réparatrice dans le système pénal pour enfants a été adopté.

27. À la session n° 44, le 31 août 2022, le Protocole d'accord sur le transfert des allocations ou le changement de bénéficiaire a été signé (addendum 63).

<sup>15</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/cofenaf/balanceyactas>.

28. À la session n° 45, le 25 novembre 2022, l'acte d'adhésion au Congrès mondial pour les droits des enfants et des adolescents et la reconnaissance de la lutte des Grands-mères de la Place de Mai et de son impact législatif sur les questions relatives à l'enfance ont été adoptés.

29. À la session n° 46, le 17 mars 2023, le Protocole d'accord sur le projet de loi pour la création du plan fédéral de formation aux droits des enfants et des adolescents a été approuvé.

30. À la session n° 47 ont été signés le Protocole d'accord fédéral sur la qualité de la prise en charge dans le domaine de la protection spéciale ainsi que le Protocole d'accord sur l'application de la loi n° 27709.

31. À la session n° 48, le 2 novembre 2023, ont été adoptés la Prise de position sur la crise humanitaire consécutive au conflit armé au Moyen-Orient et le Protocole d'accord fédéral sur la qualité de la prise en charge dans le domaine de la protection spéciale, et plus particulièrement des dispositifs institutionnels de placement en famille d'accueil.

## Allocation de ressources

### Réponse au paragraphe 7 a) de la liste de points

32. En République argentine, l'administration publique nationale est organisée en juridictions. L'« ouverture programmatique » du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille et d'autres ministères est examinée plus loin. Le budget alloué au Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a augmenté depuis 2017, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

SENAF	Presupuesto Inicial
2017	3460
2018	3773,6
2019	3305,4
2020	3829,7
2021	5822,4
2022	7250,3
2023	15972,2
<i>Expresado en millones de Pesos</i>	

33. Le Ministère de l'éducation distribue du matériel pédagogique à toutes les écoles du pays à destination des élèves handicapés scolarisés dans le système éducatif et transfère des fonds aux juridictions afin qu'elles puissent mettre en œuvre ce qui a été convenu. Le programme d'éducation spécialisée, qui concerne tous les niveaux et toutes les formes d'enseignement, fait partie intégrante de la planification de l'éducation ; des lignes budgétaires lui sont affectées pour garantir l'inclusion de chaque élève handicapé dans l'établissement qu'il fréquente.

34. En ce qui concerne les prestations sociales, l'État octroie une allocation pour enfant handicapé, une allocation familiale pour enfant handicapé et une allocation de maternité pour la naissance d'un enfant atteint de trisomie 21.

35. Pour ce qui est des programmes de logement, une action est menée en coopération avec le Ministère du développement territorial et de l'habitat afin que les principes de la conception universelle soient pris en compte dans les programmes fédéraux de logement.

36. Pour comprendre le budget alloué à l'Agence nationale du handicap, il est nécessaire de poser un regard transversal sur plusieurs programmes comprenant 54 activités/actions budgétaires qui sont analysées dans le présent rapport<sup>16</sup>.

37. Enfin, il convient de noter que le budget national est entièrement public et peut facilement être consulté sur Internet<sup>17</sup>.

### Réponse au paragraphe 7 b) de la liste de points

38. En Argentine, la protection sociale au sens de la protection des ressources consacrées à l'enfance repose sur les éléments suivants : d'une part, les salariés du secteur structuré de l'économie dont les revenus sont inférieurs à certains seuils et qui perçoivent des allocations familiales (régime d'allocations familiales prévu par la loi n° 24714 pour les salariés du secteur privé et autres régimes spéciaux pour les agents de la fonction publique aux niveaux national, provincial ou municipal) ; d'autre part, le sous-système non contributif de l'allocation familiale universelle mis en place dès 2009 par le décret 1602/09. Afin de prolonger ses effets à long terme et de briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté, le programme est assorti de conditions en matière de santé et d'éducation.

### Montants de l'allocation familiale universelle

ASIGNACIÓN	GENERAL			ZONA 1		
	Total	80%	20%	Total	80%	20%
Embarazo	17.093	13.674,40	3.418,70	22.221	17.776,80	4.444,20
Hijo	17.093	13.674,40	3.418,70	22.221	17.776,80	4.444,20
Hijo con Discapacidad	55.662	44.529,60	11.132,40	72.361	57.888,80	14.472,20
Ayuda Escolar Anual	14.327	-	-	14.327	-	-

Los valores generales (expresados en pesos) son para todo el país, con una variación en la Zona 1. Vigencia: desde 01/09/2023.<sup>18</sup>

39. Le plan « Argentine contre la faim » s'appuie sur le renforcement des mesures prises dans le cadre du Programme national de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et vise notamment à promouvoir et à renforcer l'accès au panier alimentaire de base<sup>19</sup>. Le chèque alimentaire<sup>20</sup> permet à tous d'accéder au panier alimentaire de base et ainsi d'acheter tous les types d'aliments, à l'exception des boissons alcoolisées. À ce jour, près d'un million de chèques ont été distribués dans tout le pays<sup>21</sup>.

40. La politique « AUNAR FAMILIAS » vise à promouvoir, au sein de la famille élargie et/ou par des référents affectifs, une prise en charge de remplacement temporaire des enfants et/ou des adolescents faisant l'objet de mesures de protection exceptionnelle. À cette fin, une allocation financière est versée aux personnes qui ont des liens de parenté ou d'affinité avec les enfants et les adolescents ou à d'autres membres de la famille élargie qui assurent leur prise en charge à titre temporaire et qui, à ce titre, ont besoin de cette source de revenus.

41. L'aide financière équivaut à CINQUANTE POUR CENT (50 %) du montant du salaire minimum vital et mobile. Dans le cas d'une fratrie de trois (3) enfants ou plus, pour veiller à ce qu'ils ne soient pas séparés, l'aide financière s'élève à QUATRE-VINGTS POUR CENT (80 %) du salaire minimum vital et mobile.

<sup>16</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/gasto\\_vinculado\\_discapacidad-trimestral-informe\\_2023\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/gasto_vinculado_discapacidad-trimestral-informe_2023_1.pdf).

<sup>17</sup> <https://www.presupuestoabierto.gob.ar/sici/destacado-explorador-programas#>.

<sup>18</sup> <https://www.anses.gob.ar/asignacion-universal-por-hijo>.

<sup>19</sup> Voir annexe 4.

<sup>20</sup> Voir annexe 5.

<sup>21</sup> <https://www.anses.gob.ar/tramite/programa-alimentar>.

42. L'État a mis en place des procédures de passation de marchés publics en vue de la conclusion de contrats relatifs à la fourniture de biens et à la prestation de services publics. Il finance des programmes contribuant à la réalisation effective des droits de l'enfant aux échelons national, provincial et local et veille à ce que les fonds alloués soient utilisés entièrement et efficacement, conformément aux lois en vigueur<sup>22</sup>.

#### Réponse au paragraphe 7 c) de la liste de points

43. En Argentine, l'État encourage la participation à tous les aspects de la vie publique. Dès l'âge de 16 ans, les adolescents peuvent voter aux élections organisées à tous les niveaux ; une loi portant création de centres d'étudiants, qui encourage leur participation aux décisions les concernant dans tous les établissements du pays, a également été adoptée.

44. Enfin, dès l'âge de 16 ans, les jeunes peuvent participer au budget participatif instauré par les municipalités<sup>23</sup>.

### Collecte de données

#### Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

45. Aux fins de la planification stratégique, les autorités s'appuient sur un système statistique national coordonné par l'Institut national de la statistique et du recensement ainsi que sur l'enquête permanente sur les ménages, qui permet d'observer l'évolution d'indicateurs essentiels portant sur différents aspects qui influent sur le développement global de la population concernée<sup>24</sup>.

46. Depuis 2020, l'Argentine dispose d'une Défenseuse nationale des droits des enfants et des adolescents. Le Bureau de la Défenseuse a mis au point un tableau de bord en libre accès reprenant les principaux indicateurs relatifs aux enfants et aux adolescents<sup>25</sup>.

47. En ce qui concerne la mise en œuvre d'un système d'enregistrement nominal au niveau provincial concernant les enfants et les adolescents bénéficiant de mesures de protection générale et exceptionnelle, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille met actuellement en place le Registre national unique. Il s'agit d'un outil permettant de gérer et de consigner les informations nominatives sur les enfants et les adolescents dont les droits ont été violés ainsi que les informations relatives aux interventions correspondantes qui sont menées par les équipes travaillant au rétablissement de ces droits. Grâce à l'homologation et à la consolidation des informations au niveau national, des données nationales ont pu être publiées pour la première fois en 2021<sup>26, 27</sup>.

48. La carte fédérale des structures de prise en charge<sup>28</sup> est un outil de géoréférencement qui contribue à faire connaître et à rendre visibles les services de prise en charge en permettant aux personnes, de manière simple et dynamique, de prendre connaissance des services de prise en charge et de formation disponibles près de chez elles. Cette carte comprend différents types de services proposés par les secteurs publics, privés et communautaires. Elle regroupe des informations sur 32 000 structures de prise en charge et près de 1 000 lieux de formation dans ce domaine, ainsi que sur des établissements d'enseignement et de services.

<sup>22</sup> <https://comprar.gob.ar/>.

<sup>23</sup> <https://gualaguaychu.gov.ar/presupuestoparticipativo>.

<sup>24</sup> 25 ans de statistiques éducatives basées sur le relevé annuel 1996-2020.

Enquête nationale sur l'emploi du temps 2021. Résultats définitifs.

Enquête nationale sur l'allaitement 2022.

<sup>25</sup> Système de surveillance – La Defe. Défenseur des droits des enfants et des adolescents de la République argentine.

<sup>26</sup> <https://www.unicef.org/argentina/media/5221/file/INC-RUN201.pdf>.

<sup>27</sup> Registres nominaux des services de l'enfance en Argentine.

<sup>28</sup> <https://mapafederaldelcuidado.mingeneros.gob.ar/>.

## Mécanisme de suivi indépendant

### Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

49. En ce qui concerne les ressources humaines, en août 2023, le personnel du Bureau du Défenseur était hautement qualifié, puisque 72 % des agents étaient titulaires d'un diplôme universitaire et l'achèvement des études secondaires était un des critères d'admission.

50. Pour ce qui est de l'équipement technique, les bureaux disposent d'une connexion wifi, d'un câblage réseau, d'un service d'impression et d'un standard téléphonique VoIP, d'un serveur pour l'administration des microservices, d'un équipement de téléphonie mobile, d'un service d'hébergement dans le cloud et de ressources financières avec leur propre système administratif financier 385, permettant de garantir la disponibilité des ressources financières en temps utile aux fins de l'exécution des missions et des fonctions prévues par la loi.

51. Un grand nombre de recommandations a été adressé à divers organismes, sur différents thèmes<sup>29</sup>. De nombreuses déclarations<sup>30</sup> et de nombreux rapports annuels ont également été établis<sup>31</sup>.

52. Les provinces suivantes disposent de Bureaux du Défenseur du peuple : Ville de Buenos Aires, province de Buenos Aires, Chaco, Córdoba, Corrientes, Chubut, Formosa, Río Negro et Tucumán. Des Bureaux du Défenseur des droits des enfants ont également été créés dans les provinces de Córdoba, Santa Fe, La Pampa, Misiones et Santiago del Estero.

## Droits de l'enfant et entreprises

### Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

53. L'État a instauré un dialogue avec les secteurs public et privé afin de promouvoir la coresponsabilité en ce qui concerne la promotion et la protection de l'ensemble des droits de tous les enfants et adolescents sur le territoire national argentin.

54. Services de garderie sur le lieu de travail : en vertu de l'article 179 de la loi n° 20744 régissant les contrats de travail, les entreprises de plus de 100 salariés doivent proposer, pendant la journée de travail, des espaces de garderie pour les enfants âgés de 45 jours à 3 ans qui sont à la charge des salariés, sans distinction de genre<sup>32</sup>.

55. L'État a également élaboré des lignes directrices, développé des réseaux et mené d'autres activités pour instaurer ce dialogue avec les entreprises et les médias<sup>33</sup> afin de contrôler les actions<sup>34</sup>, en ce qui concerne le tourisme responsable<sup>35</sup> et d'autres secteurs<sup>36</sup>.

56. L'État argentin, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte, a élaboré son premier Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme pour la période 2023-2026. Dans ce cadre, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a ajouté 9 engagements mesurables à un total de 282 engagements qui constituent le plan approuvé par le décret 624/2023<sup>37</sup>.

<sup>29</sup> <https://defensoraderechosnnya.gob.ar/informacionutil/recomendaciones-de-la-defe/>.

<sup>30</sup> <https://defensoraderechosnnya.gob.ar/informacionutil/pronunciamentos-de-la-defe/>.

<sup>31</sup> <https://defensoraderechosnnya.gob.ar/informacion-util/informesanuales/>.

<sup>32</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/07/1ct\\_art179\\_mmgdyd.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/07/1ct_art179_mmgdyd.pdf).

<sup>33</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/recomendaciones\\_para\\_el\\_tratamiento\\_mediativo\\_acerca\\_de\\_la\\_violencia\\_sexual\\_contra\\_ninas\\_ninos\\_y\\_adolescentes\\_e\\_interrupcion\\_legal\\_del\\_embarazo.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/recomendaciones_para_el_tratamiento_mediativo_acerca_de_la_violencia_sexual_contra_ninas_ninos_y_adolescentes_e_interrupcion_legal_del_embarazo.pdf).

<sup>34</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/declaracion\\_organismos\\_23\\_de\\_marzo\\_2021.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/declaracion_organismos_23_de_marzo_2021.pdf).

[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/dinai-com\\_2021\\_recomendaciones\\_coberturas\\_periodisticas\\_adolescentes\\_infraccion\\_penal.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/dinai-com_2021_recomendaciones_coberturas_periodisticas_adolescentes_infraccion_penal.pdf).

<sup>35</sup> Enfants et tourisme responsable et Codes de conduite : <https://www.argentina.gob.ar/content/turismo-responsable-e-infancia>.

<https://turista.defensoria.org.ar/firman-codigo-conducta-la-proteccion-derechos-ninos-viajes-turismo/>.

<sup>36</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/senafcampus/biblioteca>.

<sup>37</sup> [https://www.cancilleria.gob.ar/userfiles/recursos/plan-de-trabajo\\_pnaedh-2023.pdf](https://www.cancilleria.gob.ar/userfiles/recursos/plan-de-trabajo_pnaedh-2023.pdf).

## Non-discrimination

### Réponse au paragraphe 11 a) de la liste de points

57. La carte nationale de la discrimination<sup>38</sup> est établie à intervalles réguliers par l'Institut national contre la discrimination dans le but de produire des connaissances sur les différentes manifestations de la discrimination en Argentine.

58. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a lancé la campagne intitulée « *El chineo es abuso sexual infantil #basta de Chineo* » (la pratique du *chineo* : une forme d'abus sexuels sur des enfants, halte au *chineo*), et mène diverses actions territoriales dans le département de Rivadavia Banda Norte (Province de Salta) depuis 2021. Le Sous-secrétariat aux droits de l'enfance, de l'adolescence et de la famille met en œuvre différents programmes pour accompagner le territoire de Santa Victoria. Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées à bien au moyen d'accords de coopération sur le territoire<sup>39</sup>.

### Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points

59. Selon la base de données de la Direction de l'assistance aux victimes de l'Institut national contre la discrimination, au cours de la période allant du 2 février 2017 au 29 septembre 2023, 36 334 signalements au total ont été reçus par l'Institut, dont 594 pour « discrimination fondée sur l'âge : enfants ». La discrimination à l'égard des enfants est le deuxième motif de discrimination fondée sur l'âge et représente 37,26 % du total des signalements reçus pour ce type de discrimination, soit 1 594 cas représentant 4,39 % du total<sup>40</sup>.

60. En ce qui concerne les mesures positives destinées à prévenir et éradiquer la discrimination à l'égard des enfants, des adolescents et des jeunes, l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a mis en œuvre le programme « Écoles sans discrimination », qui a bénéficié à 7 078 enseignants et cadres ainsi qu'à 5 769 élèves au cours de la période 2021-2023<sup>41</sup>. Par ailleurs, 375 jeunes et 306 animateurs de jeunesse ont participé au programme « Jeunes sans discrimination »<sup>42</sup> en 2023<sup>43</sup>.

### Réponse au paragraphe 11 c) de la liste de points

61. À la suite de la consultation organisée au Congrès de la nation concernant le projet de loi à l'examen portant adoption de la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, ledit projet a été adopté par la Chambre des députés le 29 octobre 2021 ; il a ensuite été transmis au Sénat, où il a été renvoyé à la Commission des relations extérieures et du culte pour examen (CD-28/21)<sup>44</sup>.

<sup>38</sup> Voir annexe 6.

<sup>39</sup> Année 2022 : grâce à la réalisation du projet global pour la création d'espaces de développement, d'inclusion, de rencontres et de soins communautaires, un soutien technique et financier a été apporté pour la rénovation et la valorisation de l'espace culturel OtamsekWetIs, inauguré en juillet. Il a ainsi contribué à garantir l'accès des enfants, des adolescents et de leur famille à la culture et aux loisirs. Parallèlement, les enfants et les adolescents ont pu accéder à des espaces de loisirs, de jeux et à des activités sportives par le biais des écoles sportives du Club de Santa Victoria Este ; 17 000 enfants et adolescents ont pu profiter de ces espaces et activités. Année 2023 : création de l'espace culturel *OtamsekWetIs*, d'un centre d'accès à la justice relevant du Ministère de la justice et des droits humains, et d'une zone d'éducation communautaire sous l'égide de la Direction pour la promotion de l'éducation familiale dans les communautés ; ces initiatives sont le résultat de la coordination mise en place par le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille avec les institutions publiques et les organisations de la société civile présentes sur le territoire concerné.

<sup>40</sup> Voir annexe 7.

<sup>41</sup> Voir annexe 8.

<sup>42</sup> Voir annexes 9 et 10.

<sup>43</sup> Voir annexes Carte nationale de la discrimination 2022 ; Programme « Écoles sans discrimination » et Programme « Jeunes sans discrimination ».

<sup>44</sup> <https://www.senado.gob.ar/parlamentario/comisiones/verExp/27.21/CD/PL>.  
<https://www.senado.gob.ar/micrositios/nota/20064/noticias>.

**Réponse au paragraphe 11 d) de la liste de points**

62. La loi n° 26160 a été prorogée par le décret 805 – 2021 jusqu'en 2025, et un crédit de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS DE PESOS (290 000 000 \$) a été affecté au titre de l'exercice budgétaire au Fonds spécial créé par l'article 4 de la loi n° 26160<sup>45</sup>.

63. La Direction des terres et du registre national des communautés autochtones de l'Institut national des affaires autochtones est chargée de la mise en œuvre du Programme national des relevés territoriaux des communautés autochtones, qui permet de réaliser les relevés techniques, juridiques et cadastraux du territoire.

**Réponse au paragraphe 11 e) de la liste de points**

64. En adoptant la résolution RESOL-2021-1461-APN-SENNAF#MDS, le Secrétariat a conclu un accord avec la subdivision consacrée aux enfants et aux adolescents autochtones, qui relève de la Direction de l'affirmation des droits autochtones de l'Institut national des affaires autochtones, dans le but de parvenir à la réalisation pleine et effective des droits, consacrés par le droit national et international, des enfants et des adolescents appartenant à des peuples autochtones sur l'ensemble du territoire national. Des accords spécifiques seront conclus, dans lesquels seront définis les objectifs concrets, les plans de travail, les ressources humaines, techniques et financières, les articulations prévues, ainsi que toute autre contribution nécessaire, et les spécifications requises par le plan ou le projet.

**Réponse au paragraphe 11 f) de la liste de points**

65. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a fondé la Commission technique consultative sur le genre et la diversité, dont l'objectif général est de promouvoir la reconnaissance et l'intégration systématique des questions de genre et de la diversité dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques relatives à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, ainsi que dans le contexte des conditions et des relations de travail au sein du Secrétariat national. Un guide sur l'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration des politiques a été mis au point<sup>46</sup>.

**Réponse au paragraphe 11 g) de la liste de points**

66. Le Ministère national de la santé a élaboré des recommandations pour la prise en charge complète de la santé des enfants et des adolescents transgenres, travestis et non binaires<sup>47</sup>.

67. Depuis l'adoption de la loi nationale n° 26743 en 2012, l'État argentin reconnaît l'identité de genre comme un droit humain.

**Droit à la vie, à la survie et au développement****Réponse au paragraphe 12 de la liste de points**

68. En Argentine, le taux de mortalité infanto-juvénile a diminué pour atteindre 8,4 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2020, contre 9,2 en 2019, soit une réduction de près d'un point du nombre de décès d'enfants de moins d'1 an.

69. Au total, 4 505 décès d'enfants ont été recensés au cours de l'année, soit 22 % de moins qu'en 2019. Parmi ces décès, 3 303 étaient des décès néonataux (premier mois de vie) et 1 202 des décès postnéonataux (du premier mois à un an de vie), soit des baisses respectives de 15 % et 35 %.

<sup>45</sup> <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/253065/20211118>.

<sup>46</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/jga-2023-perspectiva-de-genero-diversidad-ii-guia-politicas-publicas.pdf>.

<sup>47</sup> <https://bancos.salud.gob.ar/sites/default/files/2021-06/2021-06-24-recomendaciones-para-la-atencion-integral-de-la-salud-de-nineces-adolescencias-ttnb.pdf>.

70. Une diminution du nombre de décès imputables aux principales causes de mortalité infanto-juvénile a été observée, surtout ceux dus aux maladies respiratoires, qui ont chuté de 64 % (136 décès en 2020, contre 375 en 2019). Dans le même temps, le nombre de décès dus à des causes externes a diminué de 39 % (84 décès contre 137), de même que le nombre de décès imputables à des malformations congénitales, notamment des malformations du système nerveux qui enregistrent une baisse de la mortalité de 37 %.

71. Par ailleurs, 30 décès d'enfants dus à la pandémie de COVID-19 ont été enregistrés. En revanche, une hausse du nombre de décès par rapport à l'année précédente a été enregistrée pour certaines maladies, notamment la détresse respiratoire chez les nouveau-nés (de 318 à 378 décès), mais aussi les troubles hémorragiques et hématologiques, avec 136 décès enregistrés en 2020, contre 111 en 2019.

72. La loi n° 27611 sur la prise en charge complète de la santé pendant la grossesse et la petite enfance, dite loi des mille jours, promulguée le 14 janvier 2021, vise à protéger, renforcer et soutenir la prise en charge complète de la vie et de la santé des femmes enceintes et des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Dans ce contexte, un appel d'offres a été lancé pour la distribution de 25 000 kits d'allaitement mis au point par le Ministère des femmes, du genre et de la diversité afin de promouvoir l'allaitement dans une démarche de coresponsabilité.

73. En ce qui concerne les suicides, d'après les données officielles de la Direction des statistiques et de l'information sur la santé, en 2018, sur une population de 7 millions de jeunes de la tranche d'âge des 10-19 ans, 3 183 décès ont été enregistrés. Dans ce contexte, les causes externes (liées à des situations de violence entraînant des blessures intentionnelles ou non, auto-infligées ou infligées par des tiers) sont à l'origine de 6 décès sur 10. Le suicide représente quant à lui 24,6 % de ces décès, c'est-à-dire qu'un décès sur quatre dû à des causes externes est un suicide.

74. C'est pourquoi les autorités du Ministère national de la santé, l'UNICEF et la Société argentine de pédiatrie ont présenté le document intitulé « Approche globale du suicide chez les adolescents », en tant que stratégie pour les soins de santé primaires et les équipes de santé qui travaillent avec les adolescents et les jeunes<sup>48</sup>.

## Droit d'être entendu

### Réponse au paragraphe 13 a) et b) de la liste de points

75. Le Programme national « PARTicipamos » RESOL-2021-62-APN-SENNAF#MDS a été créé en vue de promouvoir le droit à la participation citoyenne des enfants et des adolescents<sup>49</sup>. Dans ce contexte, des formations ont été dispensées<sup>50</sup> sur le campus virtuel du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille<sup>51</sup>.

76. Le Conseil consultatif des adolescents a été créé au sein du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille dans le but de garantir l'exercice du droit à la participation citoyenne des enfants et des adolescents. Il est composé de 48 adolescents âgés de 13 à 17 ans<sup>52</sup>. Le Conseil a mis au point le projet de podcast *Tirando la Posta*<sup>53</sup> (sans filtre) ; il a participé à des campagnes en coopération avec le service de la communication, notamment à la série « *Yo opino* » (mon avis) sur la démocratie<sup>54</sup>, au rapport de travail des tables rondes territoriales sur les abus sexuels sur enfants/les grossesses forcées<sup>55</sup> ;

<sup>48</sup> [https://www.unicef.org/argentina/media/11246/file/Abordaje %20integral %20del %20suicidio %20en %20las %20adolescencias.pdf](https://www.unicef.org/argentina/media/11246/file/Abordaje%20integral%20del%20suicidio%20en%20las%20adolescencias.pdf).

<sup>49</sup> Voir en annexe les juridictions adhérentes.

<sup>50</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/2023-dnsp-derecho-a-la-participacion-ciudadana-ninas-ninos-adolescentes.pdf>.

<sup>51</sup> <http://capitacion.senaf.gob.ar/moodle/>.

<sup>52</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/consejoconsultivo/materialesydocumentos>.

<sup>53</sup> Sans filtre – 10 ans après l'adoption de la loi nationale sur les centres d'étudiants – Épisode 1 <https://youtu.be/3XtBiWhHspw>.

<sup>54</sup> <https://fb.watch/IHUGRORBvL/>.

<sup>55</sup> <https://bit.ly/42Ppc0g>.

il a également participé à la 35<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de l'initiative Niñ@Sur du MERCOSUR et au 3<sup>e</sup> Forum mondial sur les droits de l'homme, ainsi qu'au stand de l'agence de presse nationale Télam lors du 47<sup>e</sup> Salon international du livre de Buenos Aires<sup>56</sup>.

77. Le Programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interdisciplinaire pour les enfants et les adolescents victimes d'abus sexuels (PatrocinAR)<sup>57</sup> de la Direction nationale de l'aide aux victimes est une politique publique mise en place par le Ministère national de la justice et des droits humains qui se place du point de vue des droits humains, en particulier du point de vue de l'enfant et du genre.

78. En ce qui concerne l'obligation légale incombant aux juges d'entendre les opinions des enfants, il ne s'agit pas d'une simple formalité, elle vise en effet à accorder plus de poids à leur point de vue (Jugements : 344:2669)<sup>58</sup>. Pour ce qui est des avocats qui représentent les enfants et les adolescents, les barreaux des différentes provinces ont créé des registres d'avocats pour enfants<sup>59</sup>.

79. La loi n° 26877 sur la représentation des étudiants définit le centre des étudiants en tant qu'organe démocratique représentant les étudiants<sup>60</sup>.

80. Le Conseil des enfants de PakaPaka est un espace de création de contenus culturels auquel participent des enfants âgés de 7 à 11 ans. Des jeunes de tout le pays ont également participé à la création du Conseil consultatif sur la santé des adolescents et des jeunes.

### Réponse au paragraphe 13 c) de la liste de points

81. Il est important de préciser que les actions détaillées sont totalement compatibles avec les Directives sur le vivre ensemble à l'école, approuvées par la Résolution n° 643/MEGC/18.

## Enregistrement des naissances

### Réponse au paragraphe 14 a) de la liste de points

82. En Argentine, dès la naissance, les personnes doivent obtenir leur premier document national d'identité afin d'être ajoutées dans la base de données Renaper et ainsi valider leur identité pour toute la vie. Le premier document national d'identité est délivré gratuitement et rapidement.

### Réponse au paragraphe 14 b) de la liste de points

83. Dans les juridictions qui ne disposent pas de bureaux permanents, des services de permanence avec horaires d'ouverture au public offrent la possibilité d'effectuer les démarches en ligne<sup>61</sup>.

<sup>56</sup> [https://www.youtube.com/live/YJuFluf8\\_BU?feature=share](https://www.youtube.com/live/YJuFluf8_BU?feature=share).

<sup>57</sup> Voir annexe 11.

<sup>58</sup> [2] CSJ 1813/208/RH1 P. B., E. G. c. B., K. E. s/ mesures de précaution, 7 octobre 2021.

<sup>59</sup> [3] [www.calp.org.ar/registro-aanna/](http://www.calp.org.ar/registro-aanna/).

[www.calz.org.ar/abogado-del-nino/](http://www.calz.org.ar/abogado-del-nino/).

[http://www.casi.com.ar/sites/default/files/LISTADO %20ABOG %20DEL %20NI %C3 %91O %20WEB %202 %2007 %202019.pdf](http://www.casi.com.ar/sites/default/files/LISTADO%20ABOG%20DEL%20NI%C3%91O%20WEB%202007%202019.pdf).

[www.cpacf.org.ar/ntica/4420/abogados-amigos-de-los-ninos](http://www.cpacf.org.ar/ntica/4420/abogados-amigos-de-los-ninos).

[http://registrosnaf.chaco.gov.ar/registro2.html?fbclid=IwAR2CtaYI2UFcizNyMbQ7iNGmCiU-5jZljF9dsgwMVya\\_PWZchOh5\\_Mdzors](http://registrosnaf.chaco.gov.ar/registro2.html?fbclid=IwAR2CtaYI2UFcizNyMbQ7iNGmCiU-5jZljF9dsgwMVya_PWZchOh5_Mdzors).

<https://jusnoticias.juschubut.gov.ar/index.php/inicio/actualidad/1701-crean-el-registro-de-abogado-a-del-nino-a-y-adolescente>.

<https://caer.org.ar/abogado-del-nino/>.

<https://colobogadosjujuy.com/creacion-del-registro-de-abogados-as-del-nino/>.

<https://abogadosdesalta.org.ar/abogado-del-nino-2/>.

<sup>60</sup> <https://www.argentina.gob.ar/justicia/derechofacil/leysimple/centros-de-estudiante>.

<sup>61</sup> <https://www.argentina.gob.ar/interior/dni/cronograma-de-operativos>.

84. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille dispose d'un laboratoire d'empreintes digitales et d'analyse du polymorphisme de l'ADN, qui aide et accompagne les enfants, les adolescents et leur famille à entreprendre les démarches correspondantes pour connaître leur identité et leurs origines et obtenir des informations sur leur filiation<sup>62</sup>.

85. La loi des mille jours élargit les droits, en garantissant l'accès à un système complet de soins, par le biais de politiques sur le revenu, l'identité, la santé, le développement social, l'éducation, la protection, le genre et la culture.

## **Droit d'avoir accès à une information appropriée**

### **Réponse au paragraphe 15 a) de la liste de points**

86. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille mène diverses actions pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des adolescents dans les communications. Il participe notamment à l'Entité nationale des communications et au Conseil consultatif de la communication audiovisuelle et de l'enfance. Il a formé des journalistes, des enseignants et des étudiants de l'Université de Buenos Aires, ainsi que des équipes de communication et des agents territoriaux<sup>63</sup>.

Plusieurs documents ont également été élaborés, notamment les « Recommandations pour le traitement médiatique de la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents et de l'interruption légale de grossesse », en collaboration avec le Bureau du Défenseur public en 2020<sup>64</sup>, les « Recommandations pour une couverture médiatique responsable des enfants et/ou des adolescents délinquants ou délinquants présumés », en collaboration avec le Bureau du Défenseur public en 2021<sup>65</sup>, les « Recommandations pour communiquer sur l'adoption des enfants et des adolescents en République argentine en 2022 »<sup>66</sup> et les « Recommandations pour une communication responsable sur les enfants et les adolescents en 2023 »<sup>67</sup>.

87. Le service de l'enfance et des médias inclut la Commission consultative sur les œuvres cinématographiques, qui relève de l'Institut national du cinéma et des arts audiovisuels d'Argentine. Cette Commission établit une classification des films qui sont projetés dans les salles de cinéma du pays, afin de protéger les enfants et les adolescents contre des contenus inadaptés à leur développement.

### **Réponse au paragraphe 15 b) de la liste de points**

88. Selon le rapport [1] de l'Institut national de la statistique et du recensement sur l'accès aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation, 92,1 % des ménages avaient accès à Internet au quatrième trimestre 2022, que ce soit par le biais d'un réseau fixe ou mobile. À cet égard, en 2021, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la

<sup>62</sup> Le laboratoire réalise des analyses du polymorphisme de l'ADN pour démontrer les différents types de liens biologiques et révéler l'identité biologique, conformément aux dispositions de la justice (nationale et provinciale) et des organismes publics qui en font la demande ; <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/laboratoriodehuellas>.

<sup>63</sup> La communication du point de vue des droits des enfants et des adolescents, la participation des enfants et des adolescents aux médias, la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les communications, outils pour la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents en matière de communication dans le cadre de la couverture médiatique, formation sur la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents dans la communication, outils pour communiquer sur l'enfance et l'adolescence du point de vue des droits.

Éléments à prendre en considération pour l'inclusion des filles et des garçons dans les communications.

<sup>64</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/recomendaciones\\_para\\_el\\_tratamiento\\_mediativo\\_acerca\\_de\\_la\\_violencia\\_sexual\\_contra\\_ninas\\_ninos\\_y\\_adolescentes\\_e\\_interrupcion\\_legal\\_del\\_embarazo.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/recomendaciones_para_el_tratamiento_mediativo_acerca_de_la_violencia_sexual_contra_ninas_ninos_y_adolescentes_e_interrupcion_legal_del_embarazo.pdf).

<sup>65</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/dinai-com\\_2021\\_recomendaciones\\_coberturas\\_periodisticas\\_adolescentes\\_infraction\\_penal.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/dinai-com_2021_recomendaciones_coberturas_periodisticas_adolescentes_infraction_penal.pdf).

<sup>66</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/recomendaciones\\_para\\_comunicar\\_sobre\\_adopciones\\_-\\_comunicacion\\_-\\_mds\\_-\\_mjydh\\_-\\_senaf.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/recomendaciones_para_comunicar_sobre_adopciones_-_comunicacion_-_mds_-_mjydh_-_senaf.pdf).

<sup>67</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/2023-senaf-recomendaciones-comunicacion-responsable-sobre-infancias-adolescencias.pdf>.

famille a lancé l'initiative AUNAR, en collaboration avec l'UNICEF. Grâce à cette initiative, des tablettes électroniques ont été distribuées à des enfants et des adolescents hébergés dans des foyers ou d'autres structures de prise en charge, afin de garantir l'accès à la connectivité et de promouvoir le droit à l'éducation, à la communication et aux loisirs, dans le contexte de la pandémie de COVID-19<sup>68</sup>.

89. Par ailleurs, depuis 2022, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille est chargé d'appliquer la loi n° 27590, dite loi « Mica Ortega » adoptée en 2020. Cette loi prévoit la création du Programme national de prévention et de sensibilisation au grooming ou au cyberharcèlement des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. En 2022, il a mis au point le programme national « *Clic Derechos* » qui applique la loi.

90. Des formations et des discussions ont été organisées sur les thèmes suivants : « Orientations sur les violences commises dans l'environnement numérique à destination des opérateurs du numéro d'appel 102 au niveau national » ; « Qu'est-ce que le *grooming* ? » ; « Surfer est un droit. Opportunités et dangers sur Internet » ; « La citoyenneté numérique et la violence dans l'environnement numérique ». Elles ont rassemblé plus de 1 000 participants de secteurs clefs tels que le numéro d'appel 102, des agents territoriaux, des adolescents et des jeunes.

91. Documents publiés :

- Étude exploratoire sur les connaissances et les perceptions des adolescents en matière de *grooming*, réalisée en collaboration avec l'association Faro Digital<sup>69</sup> ;
- Guide pour l'accompagnement des enfants dans l'environnement numérique, réalisé en collaboration avec l'association Faro Digital<sup>70</sup> ;
- Guide pour l'accompagnement des adolescents dans l'environnement numérique, réalisé en collaboration avec l'association Faro Digital<sup>71</sup> ;
- Guide pour une approche journalistique responsable des cas de violence numérique et de *grooming*, réalisé en collaboration avec l'UNICEF et l'association Faro Digital. Il est en cours d'édition (2023)<sup>72</sup>.

92. Des supports d'information ont été élaborés avec le Ministère de l'éducation et le Ministère des femmes, du genre et de la diversité à l'occasion de la Journée internationale des filles dans les technologies de l'information et de la communication et de la Journée de l'Internet organisée au mois de mai<sup>73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80</sup>.

93. En coordination avec l'UNICEF, les éditions 2021, 2022 et 2023 du concours « Rap Digital » ont été organisées. Ce concours s'adresse à tous les adolescents du pays et a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie culturelle au travers du rap, afin de les sensibiliser aux risques en ligne et de travailler sur la citoyenneté numérique (2021), sur le *grooming* (2022) et sur les environnements numériques (2023)<sup>81</sup>.

<sup>68</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/dnpypi-2021-iniciativa-aunar-ciudadania-digital.pdf>.

<sup>69</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/senaf-clicderechos-farodigital-estudio-exploratoriosobreeelconocimientoylaspercepcionesdelasadolescenciasrespectoalgrooming.pdf>.

<sup>70</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia\\_-\\_infancias\\_-\\_faro\\_digital\\_-\\_jga\\_-\\_senaf.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia_-_infancias_-_faro_digital_-_jga_-_senaf.pdf).

<sup>71</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia\\_-\\_adolescencias\\_-\\_faro\\_digital\\_-\\_jga\\_-\\_senaf\\_.pdf.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia_-_adolescencias_-_faro_digital_-_jga_-_senaf_.pdf.pdf).

<sup>72</sup> <https://www.facebook.com/SenafArgentina/posts/266192038442372>.

<https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/linea102>.

<sup>73</sup> <https://www.facebook.com/SenafArgentina/posts/311231763938399>.

<https://www.facebook.com/SenafArgentina/posts/327126115682297>.

<sup>74</sup> [https://www.instagram.com/p/Cnj\\_1nNs\\_w4/?igshid=OGQ2MjdiOTE%3D](https://www.instagram.com/p/Cnj_1nNs_w4/?igshid=OGQ2MjdiOTE%3D).

<sup>75</sup> <https://www.instagram.com/p/Cmt5a2Nr0dN/?igshid=NjcyZGVjMzk=>.

<sup>76</sup> <https://www.instagram.com/reel/Ck5xKRvDf1m/?igshid=NjcyZGVjMzk=>.

<sup>77</sup> Internet ? <https://www.instagram.com/p/CdqYMaWuNf1/?igshid=NjcyZGVjMzk=>.

<sup>78</sup> <https://www.instagram.com/p/CbinpZaJrrR/?igshid=NjcyZGVjMzk=>.

<sup>79</sup> <https://www.instagram.com/p/Cl6PHpkPapP/?igshid=NjcyZGVjMzk=>.

<sup>80</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=O1bbS25JngQ>.

<sup>81</sup> <https://www.rap-digital.com>.

## Châtiments corporels, torture et violence institutionnelle, maltraitance et négligence

### Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points

94. Par la loi n° 26994, l'Argentine a promulgué son CODE CIVIL ET COMMERCIAL DE LA NATION le 7 octobre 2014 et a expressément interdit les châtiments corporels et les mauvais traitements dans son article 647<sup>82</sup>.

95. La loi n° 27709, adoptée à l'unanimité par le Congrès de la nation face à la mobilisation sociale contre la violence intrafamiliale à l'égard des enfants et les adolescents, prévoit la création du plan fédéral de formation aux droits des enfants et des adolescents<sup>83</sup>.

96. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille dialogue avec les administrations provinciales aux fins de la mise en place du numéro d'appel 102 qui vient en aide aux filles, aux garçons et aux adolescents de la République argentine<sup>84</sup>. Les 23 provinces qui ont adopté le numéro d'appel 102 ont assuré la couverture du service.

97. En ce qui concerne la parentalité respectueuse, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a lancé une campagne de promotion des pratiques parentales fondées sur l'amour, l'empathie et l'accompagnement. Les secousses, les coups de fouet, les gifles, les coups et les cris sont des actes de violence inacceptables. Il en va de même pour les menaces, le dénigrement, les châtiments, la négligence, l'indifférence ou le fait de ne pas accepter les enfants tels qu'ils sont, et le Secrétariat invite à la bienveillance (« #buenostratos ») pour des enfants et des adolescents plus heureux. Il s'agit d'un engagement pris par l'ensemble de la communauté.

98. Le programme « Les victimes contre les violences », créé en 2006, dépend actuellement du Ministère national de la justice et des droits humains. Le 137, numéro d'appel gratuit, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, offre une réponse institutionnelle efficace aux situations de violence familiale et sexuelle, en particulier à l'égard des enfants et des adolescents.

99. Depuis 2005, le Programme national « Premières années – accompagnement à la parentalité » propose des formations sur des thèmes tels que le développement complet de l'enfant, l'interculturalité, le genre et la parentalité, le jeu dans la petite enfance, l'éducation complète à la sexualité, l'apprentissage de la lecture, etc. Son objectif est de renforcer les compétences parentales des familles ayant des enfants âgés de 0 à 4 ans et des femmes enceintes en situation de vulnérabilité sociale.

### Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points

100. Dans le cadre du Plan national pour les politiques en faveur de l'égalité de genre et de la diversité dans le domaine de la santé publique<sup>85</sup>, adopté en 2020, la Table ronde fédérale pour la gestion des politiques en faveur de l'égalité de genre et de la diversité a été créée pour apprendre à reconnaître les signes ou les soupçons de violence liée au genre à l'égard des enfants, des adolescents, des femmes et des autres personnes enceintes.

101. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a organisé plusieurs ateliers et conférences de promotion et de prévention<sup>86</sup>. Il a également mené des activités

<sup>82</sup> <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/235000-239999/235975/norma.htm>.

<sup>83</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/crecer-con-derechos>.

<sup>84</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/linea102>.

<sup>85</sup> <https://bancos.salud.gob.ar/sites/default/files/2022-01/1.presentacion-plan-nacional-politicas-genero-diversidad-salud-publica.pdf>.

<sup>86</sup> Prévention et détection de la violence à l'égard des enfants et des adolescents, en présentiel. Groupe cible : groupe scout 32 du quartier de Santa Rita, Ville autonome de Buenos Aires. Nombre de participants : 65. Date : 06/05/23 – Atelier avec des adolescents sur la promotion de la bienveillance. Promotion de la bienveillance entre pairs et prévention de la violence dans les relations sexuelles et affectives. Lieu : San Pedro, province de Buenos Aires, en coordination avec le service du programme « Activar Derechos ». Participants : 20 adolescents. Date : 08/05/23 – Atelier sur les relations sexuelles et affectives – prévention de la violence dans les relations entre adolescents. Organisé en présentiel à l'école secondaire n° 11 « Mères et Grands-mères de la Place de Mai » dans la ville de Francisco Álvarez, province de Buenos Aires. Participants : 70 adolescents.

telles que *Paremos la pelota* (prenons le temps de réfléchir), un atelier sur la promotion de la bienveillance et la prévention de la violence, avec 200 jeunes ; la rencontre *Hablemos de Cyberbullying* (parlons de cyberharcèlement) ; la formation sur le *grooming* et la prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescents et sur les nouvelles technologies, et le projet intitulé « Les droits des enfants et des adolescents se jouent dans les clubs » – formation pour les clubs de quartier organisée par le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille et le Secrétariat aux sports.

### Réponse au paragraphe 16 c) de la liste de points

102. Le Ministère des femmes, du genre et de la diversité s'appuie sur le Plan national d'action contre les violences fondées sur le genre 2022-2024 pour s'attaquer au problème des violences fondées sur le genre touchant les femmes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres, les travestis, les intersexes, les non-binaires et les personnes ayant d'autres identités de genre et orientations sexuelles (LGBTI+), intégrant 100 actions à court, moyen et long terme menées par 20 ministères et 5 agences nationales décentralisées.

103. Afin de les aider dans ces moments de grande vulnérabilité, le Programme d'aide d'urgence et d'assistance complète immédiate a été créé<sup>87</sup>.

104. La loi n° 27452, dite loi « Brisa », portant création du programme de réparation économique pour les enfants des victimes de violence de genre, dispose que les enfants des femmes victimes de féminicides ou d'homicides dans le contexte de la violence intrafamiliale et/ou de genre doivent être protégés afin de pouvoir grandir dans un environnement sain et sans violence<sup>88</sup>. À ce titre, ils ont droit à une indemnité financière mensuelle, à une couverture maladie complète et à un soutien complet tout au long de leur éducation.

105. Au cours de l'année 2021, 326 demandes au titre du programme de réparation économique ont été reçues sur un total de 1360 demandes introduites depuis le début de l'application de la loi (entre février 2019 et le 30 novembre 2021).

106. Entre février 2019 et novembre 2021, 1 029 enfants et adolescents au total ont bénéficié de réparations, 123 d'entre eux ont cessé de percevoir des indemnités parce qu'ils avaient atteint l'âge de la majorité (21 ans) ou étaient décédés et 20 personnes handicapées bénéficient de ce droit.

107. L'objectif du Programme d'aide d'urgence est de fournir un soutien direct aux parents et aux proches des victimes de féminicides, de travesticides et de transféminicides<sup>89</sup>. En 2022, 289 parents et proches de victimes de violences extrêmes fondées sur le genre ont bénéficié d'un accompagnement complet, dont 202 d'une aide financière. Des parents et proches de victimes de violences extrêmes ont bénéficié d'une aide financière de 32 715 000 pesos. Depuis la création du programme, ce sont ainsi 665 parents et proches de victimes de violences extrêmes fondées sur le genre qui ont bénéficié d'un accompagnement complet, 450 d'entre eux ayant perçu une aide financière.

108. Des campagnes de diffusion et de prévention sont également menées pour la détection précoce des situations de violence contre la liberté en matière de procréation et d'obstétrique<sup>90</sup>.

109. Dans le cadre de ce plan, la campagne nationale de prévention « Argentine contre la violence de genre » a été relancée en 2022 par le Ministère des femmes, du genre et de la diversité afin de donner de la visibilité au débat sur les violences de genre et de le promouvoir<sup>91</sup>. En 2022, 84 ateliers et réunions de sensibilisation sur les masculinités ont été organisés et ont réuni plus de 2 500 participants. Ce sont également plus de 130 ateliers, actions territoriales et réunions de sensibilisation qui ont été consacrés aux relations responsables et diversifiées et aux signes précurseurs de la violence de genre, auxquels ont

<sup>87</sup> <https://www.argentina.gob.ar/generos/plan-nacional-de-accion-contra-las-violencias-por-motivos-de-genero-2022-2024>.

<sup>88</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/programas/rennya>.

<sup>89</sup> [https://www.argentina.gob.ar/generos/plan\\_nacional\\_de\\_accion\\_contra\\_las\\_violencias\\_por\\_motivos\\_de\\_genero/programa-para-el-apoyo-urgente-y-la-asistencia-integral-inmediata](https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero/programa-para-el-apoyo-urgente-y-la-asistencia-integral-inmediata).

<sup>90</sup> Informations : [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/pna\\_2022\\_2024.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/pna_2022_2024.pdf).

<sup>91</sup> <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/05/mmgyd-informe-gestion-2022.pdf>.

participé plus de 9 100 personnes dans tout le pays. Plus de 30 supports de communication et de sensibilisation pour la prévention des différents types et formes de violence fondée sur le genre ont été produits. La campagne a obtenu 1 717 129 vues sur les réseaux sociaux avec le hashtag #ArgentinaSinViolencia.

#### Réponse au paragraphe 16 d) de la liste de points

110. Le 144 est le numéro d'appel officiel<sup>92</sup> qui aide et conseille les femmes et les LGTBI+ dans les cas de violence fondée sur le genre. Selon les données officielles, 96 % des personnes qui composent ce numéro sont des femmes. En outre, 137 appels provenaient de femmes trans, d'hommes trans, de transgenres, de travestis, de personnes intersexes et queer. Soixante-quatre pour cent des personnes qui ont appelé avaient entre 15 et 44 ans. Trois cent cinquante-neuf (1 %) d'entre elles étaient enceintes et 580 (2 %) présentaient un handicap. Quatre-vingt-six pour cent des agresseurs sont de sexe masculin. Dans 48 % des cas, l'auteur des violences est un ex-conjoint et, dans 34 % des cas, il s'agit du conjoint actuel. Au cours de l'année 2022[2], le numéro d'appel 144 de la province de Buenos Aires a reçu un total de 135 appels de filles et d'adolescentes âgées de moins de 17 ans, dont 117 personnes victimes de violence fondée sur le genre. Cinquante-sept pour cent des appels ont été passés par des filles et des adolescentes victimes de violence, 35 % par leurs proches et 3 % par des tiers. Soixante-seize pour cent des personnes ont appelé pour demander des informations et/ou des conseils, 22 % ont appelé dans des situations d'urgence<sup>93</sup>.

#### Réponse au paragraphe 16 e) de la liste de points

111. D'après le Sous-secrétariat à la politique pénale, le Ministère de la sécurité a élaboré un protocole d'action pour les forces de police et de sécurité fédérales intervenant auprès des enfants et des adolescents. Ce protocole a pour but de définir des orientations générales, dont des lignes directrices concernant les procédures policières à suivre en présence d'enfants et d'adolescents présumés délinquants et en cas d'éventuelle violation des droits<sup>94</sup>. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a participé activement à l'élaboration de cet instrument et dispense en outre des formations aux forces de l'ordre.

112. Dans sa communication NO-2023-88338483-APN-SSPYEIDH#MJ sur l'éradication de l'emploi disproportionné de la force contre les enfants et les adolescents par les forces de sécurité, la Secrétaire aux droits de l'homme indique que la Direction nationale des politiques contre la violence institutionnelle dispose d'un centre de signalements chargé de recueillir les signalements de tout le pays ayant trait aux abus des forces de sécurité.

#### Réponse au paragraphe 16 f) de la liste de points

113. Le Sous-secrétariat à la politique pénale rend compte des travaux de l'Unité chargée d'enquêter sur les atteintes à l'intégrité sexuelle des enfants<sup>95</sup>. Cette unité, qui relève du ministère public national, est à l'initiative de toutes les enquêtes préliminaires visant à déterminer les actions ou les omissions qui constituent des atteintes à l'intégrité sexuelle des victimes âgées de moins de TREIZE (13) ans dans la Ville autonome de Buenos Aires, sans préjudice de leurs implications interjuridictionnelles, et s'occupe de saisir la justice pénale.

114. De même, selon le programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interdisciplinaire en faveur des enfants et des adolescents victimes d'abus sexuels, les enquêtes portant sur des infractions d'abus sexuels à l'égard d'enfants et d'adolescents en Argentine dépendent des spécificités du pouvoir judiciaire de chaque province. Si, dans certaines d'entre elles, les organes judiciaires mènent des enquêtes approfondies, dans d'autres, les victimes ou leurs référents affectifs doivent se constituer partie civile dans la procédure pénale.

<sup>92</sup> <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144/datos-publicos-de-la-linea-144-2022>.

<sup>93</sup> [https://ministeriodelasmujeres.gba.gob.ar/gestor/uploads/INFORME %20NI %C3 %91IAS %20Y %20ADOLESCENTES.pdf](https://ministeriodelasmujeres.gba.gob.ar/gestor/uploads/INFORME%20NI%20C3%91IAS%20Y%20ADOLESCENTES.pdf).

<sup>94</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/03/protocolo\\_de\\_actuacion\\_para\\_las\\_ffss\\_en\\_intervenciones\\_con\\_nnya\\_version\\_digital.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/03/protocolo_de_actuacion_para_las_ffss_en_intervenciones_con_nnya_version_digital.pdf).

<sup>95</sup> <https://www.mpf.gob.ar/ufisex/>.

## Exploitation sexuelle et abus sexuels et pratiques préjudiciables

### Réponse au paragraphe 17 a) de la liste de points

115. Dans le cadre du programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interdisciplinaire, il est possible d'observer dans certains cas des obstacles pour accéder à la justice, par exemple en ce qui concerne le droit des enfants d'être entendus, notamment dans les cas de réintégration forcée ou lorsque les enfants doivent s'adresser à différentes entités pour raconter la manière dont les événements se sont déroulés, en raison du traitement fragmenté de l'affaire. Il en va de même lorsque les enfants, du fait de leur âge et de leur autonomie progressive, expriment leur volonté de mettre fin aux procédures judiciaires et que les raisons ne sont pas examinées, ce qui empêche toute approche globale et d'autres formes de réparation.

### Réponse au paragraphe 17 b) de la liste de points

116. La loi n° 26061 prévoit l'obligation pour tous les fonctionnaires à tous les niveaux de l'État de signaler les cas de violation des droits (art. 30) ; à cette fin, ils sont tenus de contacter les administrations locales de la protection. Dans le même ordre d'idées, l'article 31 établit l'obligation de recevoir tout signalement et de l'examiner gratuitement. Toutefois, les hôpitaux et les écoles appliquent des protocoles d'action spécifiques dans ces cas.

117. En ce qui concerne le suivi, le Bureau des violences intrafamiliales de la Cour suprême de justice recueille et recoupe les informations sur les cas de violence intrafamiliale dans tout le pays. Il ressort des informations consignées en 2018 que 32 % des personnes ayant fait l'objet d'une évaluation du Bureau des violences intrafamiliales étaient des enfants et des adolescents ; parmi elles, 53 % étaient de sexe féminin et 47 % de sexe masculin ; quinze adolescentes étaient enceintes au moment du signalement. La plupart étaient originaires de 4 des 15 communes qui forment la Ville de Buenos Aires. Neuf enfants et adolescents sur dix sont des ressortissants argentins. Les violences psychologiques (94 %) et physiques (45 %) sont les plus fréquentes. Des lésions ont été observées chez 111 enfants et adolescents, dont 42 % avaient déjà subi des blessures physiques. Soixante-treize pour cent des personnes incriminées étaient de sexe masculin. Huit enfants et adolescents sur dix ont un lien de filiation avec la personne incriminée et, dans un cas sur deux, vivent avec cette dernière. Les équipes interdisciplinaires du bureau ont estimé que 53 % des cas présentaient un risque élevé, voire très élevé. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des signalements qui impliquaient des enfants et des adolescents ont été renvoyés devant des juridictions civiles nationales<sup>96</sup>.

118. Le rapport sur les enfants et les adolescents touchés par des situations de violence intrafamiliale au cours de la période 2020-2021 contient de nombreuses données pertinentes<sup>97</sup>.

### Réponse au paragraphe 17 c) de la liste de points

119. La loi nationale n° 27611 sur la prise en charge complète de la santé pendant la grossesse et la petite enfance, promulguée en janvier 2021, prévoit de renforcer la protection

<sup>96</sup> <https://www.ovd.gov.ar/ovd/estadisticas/detalle/3908>.

<sup>97</sup> En 2020 et 2021, 32 % des personnes touchées étaient des enfants et des adolescents. Parmi elles, 53 % étaient de sexe féminin et 47 % de sexe masculin. • 10 filles et adolescentes étaient enceintes au moment du signalement au Bureau des violences intrafamiliales. • Les cas sont concentrés dans 4 des 15 communes de la Ville de Buenos Aires. • 9 enfants et adolescents sur 10 sont des ressortissants argentins. • Les violences psychologiques (95 %) et physiques (43 %) étaient les plus fréquentes. • Des lésions ont été constatées chez 214 enfants, dont plus de la moitié (55 %) avaient déjà subi des blessures physiques du fait de violences antérieures. • 73 % des personnes incriminées étaient de sexe masculin. • 8 enfants et adolescents sur 10 avaient des liens de filiation avec la personne incriminée et, dans 47 % des cas, vivaient avec cette dernière. • Les actes de violence étaient quotidiens ou hebdomadaires dans 58 % des cas. • Les équipes interdisciplinaires du Bureau ont estimé que 48 % des cas présentaient un risque élevé, voire très élevé. • 99,9 % des signalements qui impliquaient des enfants et des adolescents ont été renvoyés devant des juridictions civiles nationales. • Au total, les juridictions civiles nationales ont ordonné 6 006 mesures de protection en faveur d'enfants et d'adolescents.

intégrale de la santé et de la vie des femmes et autres personnes enceintes et des enfants en bas âge, conformément aux engagements pris par l'État en matière de santé publique et de droits des femmes et des personnes d'autres identités de genre ayant la capacité de porter un enfant, ainsi que de leurs enfants, afin de réduire la mortalité, la malnutrition et la dénutrition, de protéger et de stimuler les liens précoces, le développement physique et émotionnel et la santé de manière générale, et de prévenir la violence<sup>98</sup>.

120. En 2021, le Ministère de la santé a créé un guide à l'intention des membres des équipes de santé et d'autres organismes du système de protection générale des droits des enfants et des adolescents, tels que les enseignants et les agents de différents secteurs, qui sont chargés de détecter et d'aider les personnes de moins de 18 ans qui sont enceintes<sup>99</sup>.

#### Réponse au paragraphe 17 d) de la liste de points

121. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ainsi que les pratiques préjudiciables, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, par ses travaux, vise à sensibiliser à la pratique du *chineo*, à la rendre visible et à l'éradiquer, en mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits des communautés vivant dans le nord de l'Argentine<sup>100</sup>.

122. En réponse au problème décrit ci-dessus, et conformément aux travaux réalisés par le Secrétariat dans la région en coordination avec l'évêché de Nueva Orán, la première phase de la campagne intitulée « La pratique du *chineo* : une forme d'abus sexuels sur des enfants. #HALTE AU CHINEO » a été lancée en 2022.

#### Réponse au paragraphe 17 e) de la liste de points

123. Au niveau local, le Congrès national a adopté deux lois qui introduisent des motifs de suspension de la prescription pour les atteintes à l'intégrité sexuelle commises sur des victimes mineures. La loi n° 26705 a été modifiée par la loi n° 27206 (Journal officiel du 10/11/2015), actuellement en vigueur, qui prévoit que la prescription pour les mêmes infractions est suspendue tant que la victime est mineure et jusqu'à ce qu'elle porte plainte une fois majeure.

124. Le projet de loi sur le droit au temps suit la procédure législative sous le numéro 0508-D-2022 ; il a été soumis à la Commission de législation pénale pour avis et sera ensuite examiné au Parlement.

#### Réponse au paragraphe 17 f) de la liste de points

125. En vertu de l'article 25 du nouveau Code civil et commercial de la nation (loi n° 26994), un mineur s'entend d'une personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans alors qu'un adolescent s'entend d'un mineur de plus de 13 ans. L'article 403 établit quant à lui que le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus.

126. Aux termes de l'article 404, une personne de moins de 16 ans ne peut contracter mariage qu'avec une dispense judiciaire, l'autorisation des représentants légaux n'étant pas suffisante. Elle doit également se faire assister par un avocat et, si elle n'en a pas, se verra désigner un avocat commis d'office. Pour les personnes âgées de plus de 16 ans, l'autorisation des représentants légaux suffit<sup>101</sup>.

127. Il y a vice du consentement en cas d'usage de la violence au sens large, ce qui constitue une cause de nullité au sens de l'article 409. Néanmoins, la législation argentine, à

<sup>98</sup> <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/239809/20210115>.

<sup>99</sup> [https://bancos.salud.gob.ar/sites/default/files/2020-09/atencion-embarazo-adolescente-21-9-2020\\_1.pdf](https://bancos.salud.gob.ar/sites/default/files/2020-09/atencion-embarazo-adolescente-21-9-2020_1.pdf).

<sup>100</sup> La pratique dite du *chineo* fait référence au viol des filles des communautés autochtones, principalement dans les provinces du nord du pays. Bon nombre de ces actes criminels et odieux sont commis par des hommes en groupe, le viol ayant généralement lieu lorsque la jeune fille a atteint l'âge de la puberté et vient d'avoir ses premières règles.

<sup>101</sup> <https://drive.google.com/file/d/1d-W0OvX1aHv4COTI4bCj6cxrLPhMDkME/view> CCCN Comentario Tomo II.

l'article 140 du Code pénal, reconnaît différentes formes d'exploitation telles que le mariage forcé ou tout type d'union forcée.

128. En conclusion, les mariages forcés d'enfants et d'adolescents en Argentine ne constituent pas une pratique culturellement, socialement ou réglementairement admise, comme en témoignent la législation décrite et les résultats de la politique publique mise en place pour lutter contre les atteintes aux droits sur l'ensemble du territoire.

#### **Réponse au paragraphe 17 g) de la liste de points**

129. En Argentine, les enfants et les adolescents sont des sujets de droit et leurs droits sont des droits de l'homme. Ces droits comprennent le droit au développement personnel, le droit à l'identité, le droit à l'intégrité physique, le droit à la jouissance de leurs droits, le droit à l'égalité de traitement et le droit à la différence. Dans ce cadre, aucune intervention chirurgicale ne devrait être réalisée sur les nouveau-nés intersexes. Aucun traitement irréversible d'assignation sexuelle ne doit être réalisé tant que la personne n'en a pas décidé elle-même, à moins qu'une intervention urgente ne soit nécessaire pour prévenir des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé de la personne. Un guide pratique d'information a également été rédigé.

#### **Réponse au paragraphe 18 de la liste de points**

130. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a notamment pour objectif de promouvoir la protection des enfants et des adolescents séparés de leurs parents ou des proches avec lesquels ils vivaient au moyen d'une mesure de protection exceptionnelle adoptée par l'organe administratif de protection des droits (loi n° 26061, art. 39 et suivants), qui est appliquée au niveau fédéral quel que soit le dispositif de prise en charge des enfants et des adolescents (en institution, en famille d'accueil, dans la famille élargie ou par des référents affectifs), en privilégiant la prise en charge dans le cadre de la famille élargie ou par des référents affectifs afin de faciliter le processus de rétablissement des droits.

131. En ce qui concerne la situation des enfants et des adolescents handicapés qui sont privés de protection parentale en République argentine (2019), il ressort de l'enquête nationale 2022 que 7,9 % des enfants, des adolescents et des jeunes hébergés dans des structures – 774 en termes absolus – sont reconnus comme handicapés ou ont une maladie chronique<sup>102</sup>.

132. S'agissant de la situation des enfants et des adolescents privés de protection parentale en 2020, il ressort de l'enquête réalisée que 6 400 enfants et adolescents faisant l'objet d'une mesure de protection exceptionnelle sont hébergés dans la famille élargie et/ou chez un référent affectif et que 9 031 enfants et adolescents font l'objet d'une mesure de protection exceptionnelle dans le cadre d'une prise en charge formelle.

133. Vingt juridictions ont indiqué qu'un contrôle de légalité avait été réalisé pour tous les enfants placés en institution ou en famille d'accueil, trois ont répondu que certains enfants et adolescents placés en institution ou en famille d'accueil n'avaient pas été visés par un tel contrôle et une juridiction n'a pas présenté de données.

134. Le service de l'enfance participe activement au niveau fédéral au projet de registre unique nominal du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille ainsi qu'au projet de registre unique nominal consolidé au niveau national. Tout est mis en œuvre pour que les 24 juridictions appliquent l'intégralité des mesures de protection exceptionnelle actives enregistrées, qu'elles analysent leurs rapports, la qualité des données et qu'elles assurent le suivi du programme de mesures de protection exceptionnelle en particulier, en consolidant les aspects des mesures de protection exceptionnelle au sens de la loi n° 26061.

<sup>102</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia\\_-\\_infancias\\_-\\_faro\\_digital\\_-\\_jga\\_senaf.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/guia_-_infancias_-_faro_digital_-_jga_senaf.pdf).

135. La situation de la protection familiale temporaire de remplacement pour les enfants et les adolescents dans le cadre des mesures de protection exceptionnelle a fait l'objet d'un suivi et d'échanges au niveau technique avec les agences de protection provinciales. Des avis techniques ont été émis sur des projets de loi ou des cadres réglementaires de différentes juridictions (Río Negro, Ville de Buenos Aires) et le document intitulé « Lignes directrices pour travailler avec les familles qui s'occupent d'enfants et d'adolescents dans le cadre de la mesure de protection exceptionnelle consistant à retirer l'enfant de son milieu familial » a été publié.

136. En ce qui concerne les mesures de protection exceptionnelle dans le cadre d'un placement en institution, le document sur la qualité de la prise en charge institutionnelle des enfants et des adolescents a été rédigé, de même qu'un document intitulé « Espaces et habitat dans les structures d'accueil pour les enfants et les adolescents privés de protection parentale ».

137. Le recensement national des structures d'accueil pour enfants et adolescents regroupe des informations sur les conditions et les pratiques d'accueil des institutions des 23 juridictions du pays disposant de places d'hébergement pour les enfants et les adolescents retirés temporairement de leur milieu familial – en raison d'une grave violation de leurs droits – dans le cadre d'une mesure de protection exceptionnelle.

138. En Argentine, le décret 5/2023 reconnaît l'accès au droit à la sécurité sociale aux enfants et aux adolescents retirés de leur milieu familial en vertu d'une mesure de protection exceptionnelle et qui sont hébergés en institution ou en famille d'accueil (par exemple, familles d'accueil, de transit, solidaires, etc.) grâce au versement mensuel d'un montant équivalent à CENT POUR CENT (100 %) du montant de l'allocation familiale universelle jusqu'à 17 ans inclus, ou à CENT POUR CENT (100 %) de l'allocation universelle pour enfant handicapé, s'ils disposent d'une carte unique d'invalidité en cours.

139. Les Lignes directrices nationales sur la prise en charge et l'accompagnement des enfants et des adolescents faisant l'objet d'une mesure de protection exceptionnelle dans les structures d'accueil, plus particulièrement sur le droit des enfants et des adolescents à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et à la confidentialité des informations dans les structures d'accueil ont été rédigées. Le guide sur la qualité de la prise en charge institutionnelle des enfants et des adolescents faisant l'objet d'une mesure de protection exceptionnelle a été mis à jour. Le support de formation intitulé « Espace et habitat dans les institutions. Conditions de l'habitat » a été élaboré. Des documents d'orientation pour le réaménagement de l'espace dans les structures d'accueil et un document sur la qualité de la prise en charge des enfants et des adolescents bénéficiant de mesures exceptionnelles dans les structures d'accueil ont été présentés et approuvés lors de la 47<sup>e</sup> session du Conseil fédéral de l'enfance, de l'adolescence et de la famille pour servir de guide au déroulement des transformations en cours.

140. En outre, dans le cadre de la politique « AUNAR familias », une allocation financière est versée aux familles élargies ou aux référents affectifs qui assurent la prise en charge temporaire des enfants et des adolescents séparés de leur noyau familial en raison d'une violation de leurs droits, et qui, à ce titre, bénéficient d'une mesure de protection exceptionnelle. Le nombre total de bénéficiaires en août 2023 s'élevait à 489.

141. En ce qui concerne les pratiques d'intégration, la première enquête nationale sur les enfants et les adolescents handicapés privés de protection parentale et hébergés dans des centres d'accueil est en cours de réalisation ; de même que la mise à jour de la situation des enfants et des adolescents privés de protection parentale en Argentine ; ainsi que le recensement national des structures d'accueil des enfants et des adolescents privés de protection parentale.

142. Le Programme d'accompagnement à l'autonomie des jeunes privés de protection parentale a été instauré par la loi nationale n° 273641. En vertu du décret d'application, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a été désigné pour assurer l'exécution du plan d'accompagnement à l'autonomie des jeunes. Ce décret prévoit le droit à un accompagnement personnel et individualisé ainsi que le droit à une allocation financière mensuelle égale à 80 % du salaire minimum vital et mobile (23 328 pesos en février 2022). Le Programme d'accompagnement à l'autonomie s'adresse aux adolescents et aux jeunes privés de protection parentale âgés de 13 à 21 ans (et jusqu'à 25 ans, s'ils étudient ou suivent une formation)<sup>103</sup>.

<sup>103</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/editorial\\_publicacion\\_pae\\_senaf\\_v07.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/editorial_publicacion_pae_senaf_v07.pdf).

143. En 2019, 2020, 2021 et 2022, 26 cohortes de candidats référents du Programme d'accompagnement à l'autonomie ont été formées. En 2023, le calendrier de formation fait état de 33 cohortes. Le nombre de candidats effectifs inscrits s'élève à 2 419.

144. La Chancellerie a été désignée comme l'autorité centrale de la République argentine pour la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et pour la Convention interaméricaine de 1989 sur le retour international de mineurs<sup>104</sup>. En ce qui concerne la restitution et l'asile, la Chancellerie a envoyé en juillet 2023 une consultation au bureau régional de la Conférence de La Haye de droit international privé, dans le but d'assurer la bonne application des instruments internationaux<sup>105</sup>.

145. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a mis en place le Registre unique des candidats à l'adoption et a lancé la campagne nationale d'adoption baptisée « Grandir dans une famille est un droit. J'ai choisi d'adopter » pour promouvoir l'adoption en Argentine, en particulier pour augmenter le nombre de personnes inscrites au registre.

## Enfants handicapés

### Réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points

146. La carte d'invalidité reconnaît pleinement le handicap et permet aux personnes handicapées d'exercer leurs droits, d'accéder à un ensemble de services sur le territoire argentin ainsi que de bénéficier des indemnités prévues par les lois nationales 22431 et 24901.

147. En ce qui concerne la mise en place d'un soutien et d'aménagements raisonnables, le personnel enseignant des établissements d'éducation spécialisée chargé de favoriser l'inclusion collabore avec les établissements des différents niveaux d'enseignement afin de garantir l'accompagnement institutionnel nécessaire des élèves handicapés et, le cas échéant, de veiller à ce qu'ils bénéficient d'un projet pédagogique individuel pour garantir la transition et l'achèvement de leur parcours éducatif. En outre, il est prévu de remettre des ordinateurs portables aux élèves handicapés dans le cadre du programme *Conectar Igualdad* (la connexion au service de l'égalité), et de mettre à leur disposition des outils d'assistance technologique.

148. Le Ministère de l'éducation produit des documents accessibles tels que « Parlons des abus sexuels » et « Apprenons à prendre nos propres décisions » afin de renforcer l'exercice des droits des enfants et des adolescents. Des manuels scolaires et des œuvres littéraires sont distribués à tous les élèves du pays, y compris aux élèves handicapés, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, dans le cadre du programme « Des livres pour apprendre et des histoires pour lire » ; des versions multimédias en langue des signes sont également disponibles.

149. En 2022, l'Agence nationale du handicap, par le biais du Fonds national pour l'inclusion sociale des personnes handicapées, a alloué des fonds à des établissements d'enseignement dans le cadre du programme d'amélioration des infrastructures accueillant des élèves handicapés. La structure de huit écoles à travers le pays a été renforcée, pour un montant total de 19 millions de pesos.

150. Dans le cadre du programme d'assistance technique en faveur des personnes handicapées, plus de 80 machines à écrire le braille ont été remises à des élèves malvoyants de l'enseignement primaire (âgés de 5 à 8 ans).

### Réponse au paragraphe 19 b) de la liste de points

151. Des réseaux d'« agents multiplicateurs » ont été mis en place au niveau provincial. On peut citer à titre d'exemple la province de La Pampa, dans laquelle ont été déployés des accompagnateurs éducatifs à domicile formés au handicap et directement financés par la province.

<sup>104</sup> Voir annexe 12.

<sup>105</sup> Un graphique contenant des statistiques est joint en annexe.

**Réponse au paragraphe 19 c) de la liste de points**

152. Les instituts supérieurs de formation du personnel enseignant dépendent des juridictions locales. L'Institut national de formation du personnel enseignant, qui relève du Ministère de l'éducation, est chargé de la planification, de l'élaboration et de la promotion des politiques relatives à la formation supérieure du personnel enseignant, par le biais du renforcement des liens entre le système de formation du personnel enseignant et les autres niveaux du système éducatif.

153. Des systèmes de communication améliorée/alternative sont également mis en place pour fournir des ressources et des outils aux écoles primaires publiques accueillant des élèves handicapés.

154. Un registre des produits favorisant l'inclusion scolaire a également été créé, dans le but de répertorier les sociétés et les entreprises qui fabriquent et commercialisent ces produits et de rendre les informations facilement accessibles aux familles.

155. La ville tient un registre d'accompagnateurs non enseignants, d'enseignants et d'assistants pédagogiques. L'objectif de ce registre est d'aider les familles à trouver des professionnels qualifiés. La ville organise tous les mois des ateliers mensuels et des épreuves d'admission dans le but d'alimenter le registre.

156. Actuellement, l'État travaille à l'élaboration d'un cadre fédéral qui sera validé par chaque province<sup>106</sup>.

157. L'Institut national de formation du personnel enseignant a lancé la spécialisation « Mise à jour universitaire des approches éducatives concernant les étudiants handicapés ». En 2021 et 2022, des supports ont été mis en place, notamment : « Alphabétisation initiale pour les étudiants souffrant de handicaps sensoriels », « Musicographie en braille : outils pour enseigner la musique aux élèves malvoyants », « Le droit à l'éducation physique pour les élèves handicapés », « Éducation complète à la sexualité et handicap ».

**Réponse au paragraphe 19 d) de la liste de points**

158. La résolution n° 596/2021 a permis d'officialiser les travaux effectués par l'unité de formation, sous les auspices de la direction exécutive de l'Agence nationale du handicap. L'Agence s'efforce de développer une approche du handicap axée sur les enfants, une approche du handicap axée sur l'éducation inclusive ainsi qu'une pédagogie et une didactique en faveur de la diversité.

**Santé et services de santé, santé mentale et santé des adolescents****Réponse au paragraphe 20 a) et b) de la liste de points**

159. L'État a élaboré la Stratégie fédérale pour une approche globale de la santé mentale qui sera renforcée par les actions du Ministère de la santé : le réseau de télémédecine sera étendu pour assurer des consultations interprofessionnelles, ce qui facilitera l'examen des cas complexes dans les provinces qui adhèrent à la stratégie. Sur le modèle du Programme fédéral de téléconsultation en santé mentale, un programme de téléconsultation sera développé et un essai pilote débutera dans quatre provinces en 2021. Douze nouvelles résidences interdisciplinaires de santé mentale seront créées à Buenos Aires, Córdoba, La Pampa, Formosa, Neuquén, San Juan, San Luis, Santa Cruz, Santiago del Estero, Tucumán, Terre de Feu et Jujuy, permettant ainsi de couvrir les 24 juridictions.

**Réponse au paragraphe 20 c) de la liste de points**

160. Le Plan national de prévention et de réduction des grossesses non désirées chez les adolescentes, adopté en 2017, est coordonné par différents ministères et le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, qui relève du Ministère de la santé et du développement social. Il facilite l'accès de la population générale à des méthodes contraceptives dans les 24 juridictions du pays.

<sup>106</sup> En complément de cette question, il est fait référence aux annexes I, II, III et IV.

161. L'objectif est de garantir un accès gratuit aux méthodes contraceptives, de dispenser une éducation complète à la sexualité et des conseils dans les écoles, de prodiguer des conseils en matière de santé reproductive, de mener des actions de sensibilisation auprès des communautés et d'assurer un traitement cohérent de l'interruption légale de grossesse.

162. En 2016, 91 600 adolescentes et 2 500 filles de moins de 15 ans ont eu un enfant, ce qui représente 13,4 % des naissances de l'année. Ces dernières années, ce pourcentage s'est maintenu autour de 15 %. C'est pourquoi des actions ont été menées en priorité dans 12 provinces et 36 départements qui connaissent une situation critique, à savoir Jujuy, Salta, Tucumán, Formosa, Chaco, Catamarca, La Rioja, Santiago de Estero, Misiones, Corrientes, Entre Ríos et Buenos Aires. Plus précisément, dans la province de Tucumán, la priorité a été donnée aux départements de Capital, Cruz Alta et Tafí Viejo<sup>107</sup>.

163. Le Programme sur les menstruations est une politique globale qui vise à accompagner et conseiller les administrations locales afin qu'elles puissent renforcer leurs programmes de gestion des menstruations. En 2022, 6 429 coupes menstruelles ont été distribuées dans les provinces de Buenos Aires, Catamarca, Jujuy, Misiones et Terre de Feu. 1 625 agents territoriaux ont été formés.

#### **Réponse au paragraphe 20 d) de la liste de points**

164. SheDecides est un mouvement mondial qui œuvre en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction, ainsi que du droit des femmes, dans toute leur diversité, de disposer librement de leur corps. En mettant l'accent sur le pouvoir de décider, le mouvement fait en sorte que les femmes puissent prendre leurs propres décisions et disposent d'informations et d'un accès à des services qui les soutiennent, y compris l'accès à un avortement sécurisé et légal.

### **Impact des changements climatiques sur les droits de l'enfant**

#### **Réponse au paragraphe 21 a) de la liste de points**

165. La loi n° 27592, ou [loi Yolanda](#)<sup>108</sup>, a pour objectif de garantir la formation complète des agents de la fonction publique en matière d'environnement, dans une perspective de développement durable et en mettant particulièrement l'accent sur les changements climatiques.

166. En décembre 2019, la loi n° 27520 sur les exigences minimales en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements a été publiée afin de mettre en œuvre des mesures, des instruments et des stratégies pertinents en la matière sur l'ensemble du territoire national.

167. Afin d'atteindre les objectifs fixés, l'article 2 de cette loi institue le Cabinet national sur les changements climatiques, dont le but est non seulement d'assurer la coordination entre les différents services de l'administration publique nationale, le Conseil fédéral de l'environnement et les différents acteurs de la société civile, en vue de l'élaboration de politiques publiques convenues, dans une perspective stratégique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de formuler des réponses coordonnées pour l'adaptation des secteurs vulnérables aux impacts du changement climatique. La loi dispose que le Plan national relatif à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements sera ainsi élaboré et mis en œuvre.

168. En outre, la loi n° 27520 établit un conseil consultatif externe composé de chercheurs, de syndicats, de communautés et de peuples autochtones, de représentants d'organisations de protection de l'environnement, d'universités, d'instituts universitaires et d'entreprises, de centres de recherche publics et privés, et de membres de partis politiques représentés au Parlement.

<sup>107</sup> <https://www.argentina.gob.ar/planenia>.

<sup>108</sup> <https://www.argentina.gob.ar/ambiente/ley-yolanda>.

### Réponse au paragraphe 21 b) de la liste de points

169. En 2022, la formulation de la première Stratégie nationale d'action pour l'autonomisation climatique s'est poursuivie par le biais d'un vaste processus participatif public et fédéral.

170. Dans le contexte national, la Stratégie nationale d'action pour l'autonomisation climatique résulte de plusieurs instruments, dont la loi générale n° 25675 sur l'environnement, qui fait de l'éducation à l'environnement l'un de ses outils fondamentaux pour sensibiliser le grand public. Elle résulte par ailleurs de la loi n° 27520 relative aux exigences minimales en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements et de la loi n° 27621, dite loi « Yolanda », sur l'éducation à l'environnement, qui instaure la Stratégie nationale pour l'éducation globale à l'environnement<sup>109</sup>.

### Réponse au paragraphe 21 c) de la liste de points

171. Le Ministère national de l'environnement et du développement durable a mis en place un mécanisme de participation citoyenne. Ce mécanisme est ouvert à toutes les organisations de la société civile, aux réseaux d'organisations, aux fédérations, aux syndicats, aux universités et aux universitaires, aux groupes thématiques et à toutes les organisations de jeunesse qui souhaitent contribuer à l'élaboration de la politique climatique nationale coordonnée par le cabinet. Le service de la coordination technique et administrative fournira une réponse écrite à toute personne ayant rempli le formulaire dans un délai maximum de quinze jours ouvrables<sup>110</sup>.

## Alimentation et niveau de vie

### Réponse au paragraphe 22 a) de la liste de points

172. L'État a élaboré une Politique de sécurité et de souveraineté alimentaires. Son objectif général est de garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires de l'ensemble de la population argentine, en accordant une attention particulière aux populations les plus vulnérables sur les plans économique et social.

173. Les politiques de sécurité alimentaire s'adressent aux personnes socialement vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire, ainsi qu'aux familles et aux communautés vivant dans la pauvreté. La priorité est donnée aux ménages qui ont des enfants de moins de 14 ans et qui bénéficient de l'allocation universelle pour enfant, aux femmes enceintes et aux personnes handicapées.

174. La sécurité alimentaire vise à garantir l'accès des familles les plus vulnérables à la nourriture. Elle comprend le chèque alimentaire, les subventions pour les cantines scolaires, les cantines et les soupes populaires, ainsi que le renforcement de ces mesures par la fourniture directe de denrées alimentaires et la mise en œuvre d'autres projets destinés aux populations présentant des caractéristiques particulières.

175. La mise en place du chèque alimentaire a débuté en décembre 2019, et en avril 2020 il était distribué dans les 24 provinces du pays. En juin 2023, le nombre de bénéficiaires du chèque alimentaire s'élevait à 2 337 867, ce qui représente un investissement de 51 910 422 000 pesos. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 3 892 369, dont 3 764 369 enfants (jusqu'à 14 ans), 64 342 enfants handicapés et 63 658 femmes enceintes. Entre décembre 2019, date de lancement du chèque alimentaire, et juin 2023, ce sont 858,6 milliards de pesos au total qui ont été investis dans cette mesure. En avril 2023, le pouvoir exécutif national, conformément aux lignes directrices et aux politiques publiques

<sup>109</sup> <https://www.argentina.gob.ar/ambiente/cambio-climatico/gabinete-nacional-de-cambio-climatico/accion-para-el-empoderamiento>.  
[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe\\_del\\_proceso\\_participativo\\_enace\\_argentina.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe_del_proceso_participativo_enace_argentina.pdf).

<sup>110</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/enace-\\_informe\\_consulta\\_publica.docx\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/enace-_informe_consulta_publica.docx_1.pdf).  
<https://www.argentina.gob.ar/ambiente/cambio-climatico/participacion-ciudadana>.

projetées, a décidé d'augmenter de 35 % en moyenne les montants du chèque alimentaire, de sorte que, depuis le mois de mai 2023, le chèque pour 1 enfant est passé de 12 500 à 17 000 pesos, celui pour 2 enfants de 19 000 à 26 000 pesos et celui pour 3 enfants ou plus de 25 000 à 34 000 pesos.

176. Les cantines scolaires ont pour objectif d'améliorer les services de restauration dans les établissements scolaires fréquentés par des enfants à risque socioéducatif, conformément aux critères définis dans les projets de financement, dans le cadre des programmes provinciaux. En avril 2023, on recensait 15 977 cantines scolaires ayant bénéficié d'un investissement d'un montant de 29 863 609 467 pesos en 2023. L'investissement total représente 70 147 045 264 pesos. En juin 2023, 1 580 cantines populaires ont distribué des repas à 321 395 personnes et, pour renforcer le travail des organisations de la société civile, 839 897 rations de nourriture sèche ont été distribuées dans 1 238 points à travers le pays. Entre janvier et juin 2023, 16,07 milliards de pesos ont été affectés à ces activités. Dans le cadre de la ligne de conduite « Renforcement des cantines et des soupes populaires », qui repose sur l'achat d'aliments frais, en 2022, 2 010 cantines et soupes populaires situées dans les 24 provinces ont bénéficié de ressources, soit un investissement de 1 896 894 719 pesos.

177. Transferts de fonds pour l'achat de produits alimentaires et d'hygiène. Dans le cadre de l'urgence alimentaire aggravée par la difficulté de gagner un revenu sur le marché du travail en raison de l'isolement obligatoire, le Ministère du développement social a ordonné des transferts de fonds extraordinaires aux administrations provinciales et municipales pour l'achat de nourriture et de produits de nettoyage et d'hygiène. En mai 2022, 12 055 388 247 pesos avaient été alloués à l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, 35 % du montant total des investissements étant transférés aux provinces et 65 % aux municipalités.

#### **Réponse au paragraphe 22 b) de la liste de points**

178. Depuis sa création, l'allocation universelle pour enfant à charge a bénéficié à un nombre croissant d'enfants et d'adolescents, dont le nombre s'élevait à 4 391 512 en décembre 2021. Quarante-neuf pour cent d'entre eux sont des filles et 51 % des garçons. Depuis 2020, avec la promulgation du décret 840/2020, la couverture a été étendue aux familles nombreuses (dès le sixième enfant ou plus), les conditions de résidence pour bénéficier de l'allocation ont été assouplies, et les enfants pour lesquels les prestations avaient été suspendues en raison d'un défaut de présentation du livret ont été réintégrés. Sur le nombre total de bénéficiaires, 4 339 386 sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans (99 %) et ils sont 52 126 à percevoir l'allocation pour personne handicapée (1 %). Dans ce dernier cas, l'allocation est versée sans limite d'âge.

179. Le dispositif de mobilité des retraites établi par la loi n° 26417 de 2008, qui a apporté de la prévisibilité aux bénéficiaires et réparé une dette historique, en rendant possible une augmentation de 26 % des avoirs en valeur réelle, se distingue par ses résultats<sup>111</sup>.

<sup>111</sup> <https://www.anses.gob.ar/observatorio/ley-de-movilidad-de-la-seguridad-social>.  
[https://www.anses.gob.ar/sites/default/files/archivo/2022-07/Informe %20de%20Estad%C3%ADsticas%20de%20la%20SS%20IV%20Trimestre%202021.pdf](https://www.anses.gob.ar/sites/default/files/archivo/2022-07/Informe%20de%20Estad%C3%ADsticas%20de%20la%20SS%20IV%20Trimestre%202021.pdf).

<b>H.1.1. Beneficiarios/as de la Asignación Universal por Hijo para Protección Social (AUH). Hijo e Hijo con Discapacidad. 2013 a marzo 2023</b>			
Período	Beneficiarios/as		
	Hijo	Hijo con Discapacidad	Total
2013	3.317.261	22.231	3.339.492
2014	3.398.574	22.464	3.421.038
2015	3.537.825	22.879	3.560.704
2016	3.837.659	24.426	3.862.085
2017	3.860.345	27.058	3.887.403
2018	3.901.698	31.611	3.933.309
2019	4.001.252	38.184	4.039.436
2020	4.265.752	48.283	4.314.035
2021	4.331.617	49.919	4.381.537
2022	4.311.987	54.606	4.366.593
ene-23	4.240.935	50.320	4.291.255
feb-23	4.238.330	51.103	4.289.433
mar-23	4.218.897	51.474	4.270.371
<b>Nota:</b>	Los/las beneficiarios/as anuales se obtienen como promedio de los/las beneficiarios/as mensuales.		
<b>Fuente:</b>	ANSES		

<b>H.1.2. Montos liquidados de la Asignación Universal por Hijo para Protección Social (AUH). Hijo e Hijo con Discapacidad. 2013 a marzo 2023</b>			
<i>En miles de pesos</i>			
Período	Montos liquidados de la AUH		
	Hijo	Hijo con Discapacidad	Total
2013	1.089.852	24.465	1.114.317
2014	1.544.274	33.274	1.577.548
2015	2.107.470	44.395	2.151.865
2016	3.084.963	64.422	3.149.385
2017	3.996.985	92.044	4.089.029
2018	4.983.221	132.615	5.115.836
2019	8.170.980	255.906	8.426.886
2020	11.240.873	416.299	11.657.172
2021	15.743.166	593.528	16.336.694
2022	25.467.663	1.052.690	26.520.353
ene-23	33.610.263	1.300.665	34.910.928
feb-23	33.588.400	1.320.800	34.909.200
mar-23	39.130.011	1.556.813	40.686.824
<b>Nota:</b>	Los montos corresponden al 80% de la liquidación normal. No incluyen el 20% del complemento que se abona contra la presentación de la Libreta Nacional de Seguridad Social, Salud y Educación y la DDJJ del adulto responsable. Los montos medios anuales se obtienen como promedio de los montos mensuales.		

<b>H.1.3. Beneficiarios/as de la AUH Hijo e Hijo con Discapacidad, según sexo y grupo de edad. Marzo 2023</b>				
Grupo de Edad	Sexo			Total
	Femenino	Masculino	No binario	
0 - 2	309.014	320.907	0	629.921
3 - 5	387.825	400.377	0	788.202
6 - 8	405.569	421.262	0	826.831
9 - 11	372.832	385.529	1	758.362
12 - 14	333.884	345.690	4	679.578
15 - 17	277.109	286.996	6	564.111
18 y más	10.827	12.538	1	23.366
<b>Total</b>	<b>2.097.060</b>	<b>2.173.299</b>	<b>12</b>	<b>4.270.371</b>

**Nota:** El total no siempre corresponde a la suma de los casos, dado que en el desagregado, no se incluyen los casos sin dato del sexo.

**Fuente:** ANSES

## Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

### Réponse au paragraphe 23 a) de la liste de points

180. En ce qui concerne le contexte démographique dans lequel s'inscrit le système éducatif, l'information la plus importante à retenir est la stabilisation de la population en âge de suivre un enseignement obligatoire. La population âgée de 5 à 19 ans n'a augmenté que de 2 % entre 2010 et 2020.

181. En ce qui concerne la taille du système éducatif argentin, selon l'enquête annuelle 2020, il compte au total 63 000 écoles et 76 000 unités de service qui dispensent un enseignement à différents niveaux (préscolaire, primaire, secondaire et supérieur) et selon différentes modalités (ordinaire, pour les jeunes et les adultes, spécialisée et autres). Ces écoles accueillent environ 13 millions d'élèves et d'étudiants, sans compter les plus de 2 millions de jeunes inscrits dans la propre base de données du système universitaire.

182. Conformément à la loi n° 26206 sur l'éducation nationale, l'éducation préscolaire constitue une unité pédagogique et accueille les enfants âgés de quarante-cinq (45) jours à cinq (5) ans inclus, les deux dernières années étant obligatoires.

183. L'État national, les provinces et la Ville autonome de Buenos Aires ont l'obligation d'universaliser les services éducatifs pour les enfants à partir de trois (3) ans.

184. Les taux d'accès à l'éducation sont très élevés, proches de 100 %, depuis l'école maternelle à partir de 5 ans jusqu'au premier cycle du secondaire. S'agissant des enfants âgés de 5 à 14 ans, il est possible d'affirmer que la scolarisation est universelle. À partir de l'âge de 15 ans, on observe un décrochage scolaire qui diffère selon le territoire (plus important dans le Grand Nord), le groupe social (plus répandu parmi les groupes populaires) et le genre (plus prononcé et plus précoce chez les garçons). En ce qui concerne l'éducation préscolaire, la classe des 3 ans enregistre un taux de fréquentation de 44 % tandis que la classe des 4 ans, obligatoire depuis 2014, enregistre un taux de fréquentation de 91 %. Entre l'âge de 15 ans et l'âge de 19 ans, le pourcentage d'adolescents ayant suivi ou non une scolarité obligatoire mais ayant terminé leurs études secondaires s'élevait à 91 %.

## Les ressources allouées pour atteindre l'accès universel à l'éducation

### Réponse au paragraphe 23 b) de la liste de points

185. L'investissement dans l'éducation a diminué au cours des dernières années de la période analysée dans le présent rapport. L'État national est celui qui a le plus réduit sa contribution. Entre 2015 et 2019, l'investissement national dans l'éducation est passé de 1,6 % à 1,1 % du PIB (-33 %), tandis que dans les provinces et dans la Ville autonome de

Buenos Aires, l'investissement est passé de 4,5 % à 3,8 % du PIB (-16 %). La baisse de l'investissement de l'État dans l'éducation a donc été deux fois plus importante que celle enregistrée dans les provinces et la Ville autonome de Buenos Aires.

186. « Des livres pour apprendre » est un programme qui consiste à donner des livres à tous les élèves des écoles publiques et privées<sup>112</sup>.

## **Politiques et mesures adoptées pour réduire le taux de décrochage scolaire**

### **Réponse au paragraphe 23 c) de la liste de points**

187. En termes de parcours, les indicateurs révèlent un très haut niveau de réussite dans l'enseignement primaire (97 %) et des taux marginaux de redoublement (2 %) et de décrochage (1 %), ces trois indicateurs s'additionnant pour atteindre 100 %. Dans l'enseignement secondaire, les taux de réussite pour l'ensemble du niveau sont inférieurs à ceux de l'enseignement primaire (83 %), avec des taux de redoublement (9 %) et de décrochage (8 %) qui montrent que le problème de la continuité et de la progression de la scolarisation au fil des ans se situe actuellement au niveau de l'enseignement secondaire. En 2019, le taux d'achèvement des études (indicateur qui inclut les élèves ayant éventuellement redoublé une ou plusieurs fois) était de 54 % ; le taux d'achèvement des études dans les délais prévus (en excluant les redoublements) était de 29 %.

188. Toute personne ayant atteint l'âge de 16 ans peut demander la bourse PROGRESAR jusqu'à l'âge de 24 ans pour terminer ses études ; le montant de cette bourse s'élève à 20 000 pesos par mois. Il est important de noter que la personne perçoit 80 % du montant de la bourse pendant ses études et les 20 % restants sur attestation de régularité pendant l'année ou la formation. Ce montant prévoit 1 000 pesos au titre de l'accès à la connectivité<sup>113</sup>.

189. Enfin, il convient de noter que si une personne a atteint l'âge de 18 ans et qu'elle n'a pas commencé ou terminé l'enseignement obligatoire (niveau primaire et/ou secondaire), le plan FinEs lui offre cette possibilité. Lors de la préinscription, il lui est possible de choisir l'école référente la plus proche<sup>114</sup>.

### **Réponse au paragraphe 23 d) de la liste de points**

190. En ce qui concerne l'éducation et la formation à l'égalité des genres et à la diversité en lien avec les populations autochtones et migrantes, plusieurs projets ont été réalisés dans le cadre du programme « Macachas y Remedios » organisé par les écoles populaires pour l'éducation à l'égalité des genres et à la diversité, les femmes et les migrants LGBTI+ constituant la population cible. Neuf organisations partenaires ont participé au programme.

191. Par ailleurs, dans le cadre de la loi Micaela (loi n° 27499), une session de sensibilisation a été organisée en août 2020 à l'intention des plus hautes autorités de la Direction nationale des migrations, qui relève du Ministère de l'intérieur ; son programme a ensuite été certifié en novembre 2021.

### **Réponse au paragraphe 23 e) de la liste de points**

192. Le programme a été créé en 2020 et vise à éviter que les enfants et les jeunes ne soient exclus du système éducatif en raison de la pandémie. En 2020, 1 800 000 élèves ont participé au programme « *Acompañar: puentes de igualdad* » (accompagner : des passerelles pour l'égalité), ce qui représente un investissement de 2 194 499 995 pesos du Ministère de l'éducation, réparti entre les différentes juridictions.

<sup>112</sup> <https://www.argentina.gob.ar/educacion/programas-educativos/libros-para-aprender/libros-para-aprender-2023>.

<sup>113</sup> <https://www.argentina.gob.ar/educacion/progresar>.

<sup>114</sup> <https://www.argentina.gob.ar/educacion/fines>.

193. En décembre 2021, ce sont plus de 10 900 enseignants, professeurs des écoles, enseignants interculturels bilingues, coordinateurs sociocommunautaires, animateurs d'ateliers, coordinateurs de tables rondes locales, animateurs socioéducatifs, assistants technico-pédagogiques territoriaux et tuteurs institutionnels qui travaillaient à l'élaboration de la deuxième phase du programme, dans plus de 16 000 écoles et plus de 2 500 sièges d'organisations de la société civile, pour accompagner plus de 1 800 000 élèves dans leur parcours scolaire aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, sur l'ensemble du territoire.

#### Réponse au paragraphe 23 f) de la liste de points

194. En ce qui concerne le matériel pédagogique, 21 312 livres ont été distribués dans les écoles primaires en 2023 dans le cadre du programme « Des livres pour apprendre » ; quant aux étudiants, ils sont 3 989 234 à avoir reçu 11 533 551 exemplaires au total. Au niveau de l'enseignement secondaire, des livres ont été remis à 1 160 173 élèves, ce qui représente un total de 4 226 782 exemplaires distribués dans 10 228 établissements de toutes les provinces et de la Ville autonome de Buenos Aires.

195. L'enquête annuelle 2020 fait apparaître que la connectivité à Internet dans les écoles varie selon le niveau d'enseignement et témoigne d'une augmentation significative par rapport à l'année précédente, de l'ordre de deux à sept points de pourcentage : de 62 % en 2019 à 69 % en 2020 pour l'enseignement préscolaire ; de 68 % à 73 % dans l'enseignement primaire ; de 68 % à 73 % dans l'enseignement secondaire ; et de 85 % à 87 % dans l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2019/20.

#### Réponse au paragraphe 23 g) de la liste de points

196. Le Ministère de l'éducation collabore avec les provinces pour une éducation toujours plus inclusive qui offre des possibilités à toutes et à tous. Dans ce cadre, l'initiative *Aprender Conectados* (apprendre en étant connecté), une proposition d'habileté numérique destinée aux élèves de tous les niveaux pour leur permettre d'acquérir les compétences requises à l'ère du numérique, encourage les femmes à étudier ou à s'intéresser à la programmation, à la robotique et au monde numérique. Le programme *Mujeres Programadoras* (femmes programmeuses) et le marathon national de programmation et de robotique ont pour objectif d'inciter les filles et les jeunes filles à s'intéresser à ces domaines de connaissances, qui sont très demandés sur le marché du travail en Argentine et dans le monde. Les élèves des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire de tout le pays peuvent désormais s'inscrire au deuxième marathon national de programmation et de robotique, organisé par le Ministère de l'éducation, de la culture, des sciences et de la technologie dans le cadre du plan *Aprender Conectados*. Les inscriptions se font par groupe de trois élèves, avec un enseignant et un membre de la direction comme référents, et sont ouvertes jusqu'au 21 juin 2019 en cliquant sur ce [lien](#).

197. Équité de genre dans l'enseignement technique : actuellement, seuls 32,5 % des élèves des établissements d'enseignement technique secondaire sont des femmes. C'est pourquoi l'Institut national d'enseignement technologique a créé la Commission pour l'équité de genre, qui propose d'augmenter le nombre de femmes dans l'enseignement technique secondaire. Lors de la dernière réunion annuelle des recteurs du Conseil interuniversitaire, les autorités ont décidé d'adhérer à la loi Micaela.

#### Réponse au paragraphe 23 h) de la liste de points

198. L'éducation complète à la sexualité permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à une prise de décisions consciente et critique pour prendre soin de son corps, entretenir des relations avec les autres et garantir l'exercice de la sexualité et des droits des enfants et des jeunes dans l'ensemble du pays. Le Programme national d'éducation complète à la sexualité repose sur différentes politiques, notamment une solide formation du personnel enseignant en présentiel, complétée par différentes formations virtuelles, des actions de suivi et d'évaluation systématiques, ainsi que les conseils de l'UNICEF, qui a également mis au point un système de suivi (au niveau national et des entités). En outre, plusieurs réunions nationales ont été organisées avec les référents provinciaux.

199. Par ailleurs, les écoles, avec le soutien du Ministère de l'éducation, programment tout au long de l'année les Journées d'éducation à l'égalité. Le livret *Educar en Igualdad* (éduquer à l'égalité) qui offre des orientations et des propositions pédagogiques pour lutter contre la violence fondée sur le genre, a également été élaboré.

#### Réponse au paragraphe 23 i) de la liste de points

200. Le Gouvernement argentin préconise l'emploi d'un langage inclusif sur l'ensemble du territoire afin de favoriser une communication exempte d'expressions sexistes, qui privilégie un langage inclusif plutôt que la masculinisation du langage, non discriminatoire et tenant compte de tous les genres. C'est pourquoi il a adopté de nombreuses lignes directrices<sup>115</sup> et recommandations officielles pour une communication tenant compte de la dimension de genre<sup>116</sup>.

#### Réponse au paragraphe 23 j) de la liste de points

201. La loi n° 26892 relative à la promotion du vivre ensemble à l'école et à la lutte contre le harcèlement régit le vivre-ensemble dans les écoles et vise à réduire les conflits au sein de la communauté éducative. Elle définit des critères pour traiter les conflits au sein des écoles à tous les niveaux du système éducatif national<sup>117</sup>.

202. En outre, la campagne nationale « Argentine contre le harcèlement » qui s'adresse aux adultes, aux médias et naturellement aux enfants a été lancée dans le but de les sensibiliser et de les informer sur le problème du harcèlement et de lutter contre ce fléau.

203. Par ailleurs, un espace a été créé afin d'assurer la coordination avec les organisations de la société civile<sup>118</sup> qui œuvrent dans ce domaine<sup>119</sup>.

### Enfants demandeurs d'asile ou réfugiés et enfants en situation de migration

#### Réponse au paragraphe 24 a) de la liste de points

204. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille dispose d'un représentant à la Commission nationale pour les réfugiés qui prend part aux organes institutionnels où il est convenu de l'approche à adopter face aux situations particulières. Cette Commission fournit également une assistance technique à la Direction nationale des

<sup>115</sup> Le Ministère des femmes, du genre et de la diversité a élaboré un Guide pour une communication intégrant la dimension de genre. Le Ministère des femmes, du genre et de la diversité et la Commission nationale des valeurs mobilières ont élaboré le Guide de recommandations pour l'égalité femmes-hommes dans le domaine du marché de capitaux ; le Ministère des transports a élaboré le Guide pratique pour une communication tenant compte de la dimension de genre dans le domaine des transports ; le Ministère de la santé a adopté un Guide sur la promotion de l'utilisation d'un langage et d'une communication non sexistes et inclusifs ; de même que le Ministère des travaux publics ; le Ministère du développement productif a adopté un Manuel pour une communication tenant compte de la dimension de genre et des diversités, mais aussi le Guide pour une utilisation non binaire du langage 2022 ; l'Institut national des associations et de l'économie sociale a adopté le Guide de style de la communication inclusive ; le Ministère du développement productif et le Secrétariat du commerce intérieur ont adopté le Guide des bonnes pratiques commerciales sur les questions de genre et de diversité ; la Banque centrale de la République argentine a adopté le Guide pour une communication inclusive et la Chambre des députés le Guide pour l'utilisation d'un langage non sexiste et égalitaire à la Chambre.

<sup>116</sup> <https://www.argentina.gob.ar/justicia/derechofacil/lenguaje-inclusivo>.

<sup>117</sup> <https://www.argentina.gob.ar/justicia/derechofacil/leysimple/bullying>.  
<https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-26892-220645>.

<sup>118</sup> De nombreuses organisations participent également à cet espace, telles que l'UNICEF, l'association *Scouts Argentina*, *Libres de Bullying*, la chaire UNESCO pour l'éducation à la paix et à la compréhension internationale, l'observatoire du vivre-ensemble de l'Université catholique de Cuyo, l'équipe *Anti Bullying Argentina*, les ONG *Si nos reímos, nos reímos todxs*, *Hablemos de Bullying*, *sin Bullying*, *vínculos sin Bullying*, *la Comunidad Anti Bullying Argentina*, l'association *Argentina de Tartamudez* et l'observatoire des familles et des jeunes de la Chambre des députés.

<sup>119</sup> <https://www.argentina.gob.ar/bullying> ; <http://www.bnm.me.gov.ar/giga1/documentos/EL008048.pdf>.

migrations lorsque des enfants et des adolescents sont impliqués, et elle intervient directement ou en coordination avec les services de l'enfance des provinces dans les cas d'enfants et d'adolescents non accompagnés ou accompagnés d'adultes qui ne justifient d'aucun lien avec ces derniers. L'Argentine ne procède à aucun refoulement et le décret 70/2017 a été abrogé.

#### **Réponse au paragraphe 24 b) de la liste de points**

205. En vertu de la loi n° 26061, les enfants et les adolescents doivent être protégés dans le cadre du système de protection de l'enfance, sans discrimination, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, dès lors qu'ils ne sont pas accompagnés. À cette fin, le système dispose d'organes administratifs locaux de protection qui interviennent et trouvent un hébergement dans des foyers proches du lieu où l'enfant a été trouvé, jusqu'à ce que sa situation soit régularisée, que l'on retrouve des membres de sa famille ou d'autres adultes responsables et que l'enfant soit rapatrié ou fasse l'objet d'un regroupement familial, selon le cas.

#### **Réponse au paragraphe 24 c) de la liste de points**

206. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille participe à la table ronde qui examine la situation particulière des enfants vénézuéliens et la régularisation de leur situation pour éviter qu'ils ne séjournent irrégulièrement dans le pays. La Direction des migrations est l'autorité chargée de l'exécution, mais elle peut compter sur la coopération de toutes les agences chargées des questions de protection de l'enfance, ainsi que des organisations de migrants vénézuéliens en Argentine.

### **Exploitation économique et traite**

#### **Réponse au paragraphe 25 de la liste de points**

207. La Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants met actuellement en œuvre le Plan national de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection du travail des adolescents 2018-2022.

208. Les Commissions provinciales pour la prévention et l'élimination du travail des enfants coordonnent les activités mises en œuvre dans chaque juridiction (23 provinces et la Ville autonome de Buenos Aires) dans le cadre du [Plan national de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection du travail des adolescents 2018-2022](#). Ce sont elles qui sont chargées de délivrer les autorisations pertinentes pour le travail des enfants dans le domaine artistique et dans l'entreprise familiale.

209. Depuis que le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a conclu des accords de coopération internationale et a adopté le Plan national de prévention et d'élimination du travail des enfants 2018-2022, 16 sessions de formation avec des chambres et des syndicats, etc., ont été dispensées entre 2018 et 2023. En outre, des accords de coopération ont été signés pour des structures de prise en charge des enfants et la protection du travail des adolescents ; ainsi, lors de ces cinq années, ce sont 9 304 enfants et adolescents qui ont pu bénéficier de structures de prise en charge adaptées à leur développement et à leur protection dans différentes régions du pays<sup>120</sup>. Le Secrétariat a également collaboré avec la

<sup>120</sup> À savoir : Accords de coopération avec la Fondation *Vamos a Andar* pour (3) structures de prise en charge à Jujuy, Salta et Tucumán dans les localités de Monte Rico, La Cocha et Chicoana. Accords de coopération avec la Chambre du tabac de Salta pour (10) structures de prise en charge réparties dans les localités de Rosario de Lerma, La Merced, Chicoana, Coronel Moldes, La Viña, Guachipas, El Bordo, El Jardín et El Tala. Accord de coopération avec le sous-secrétariat provincial à l'enfance, à l'adolescence et à la famille de Santiago del Estero pour (1) structure de prise en charge à La Banda. Accords de coopération avec le syndicat Confluence des éducateurs argentins de la province du Chaco pour (4) structures de prise en charge à Sauzalito, Villa Angela, Nueva Pompeya et Machagai. Accord de coopération avec la Fondation *Compañía Tabacalera de Misiones* pour (1) structure de prise en charge dans la localité du 2 Mai. Accords de coopération avec l'Association des producteurs de Yerba Maté du Nord pour (2) structures de prise en charge dans les localités de Comandante

Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants et l'OIT dans le cadre de ses études sur la situation du travail des enfants en Argentine, et des protocoles de lutte contre le travail des enfants ont été mis en place dans 13 des 24 juridictions.

### Réponse au paragraphe 26 de la liste de points

210. Le Plan national de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes 2020-2022 a été élaboré par le Comité exécutif chargé de la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes ainsi que de l'assistance aux victimes et de leur protection, un organe interministériel de l'État national spécialisé dans la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes. Au total, cent (100) actions ont été planifiées, dont 67 sont en cours de mise en œuvre et 33 en attente. Sur les 67 actions en cours, 24 sont axées sur la prévention, 15 sur l'assistance, 10 sur les poursuites et 18 sur le renforcement et la coopération au niveau institutionnel. Compte tenu des chiffres qui précèdent, le Plan national affiche un taux d'avancement de 67 % au 30 septembre 2021<sup>121</sup>.

211. Sous les auspices du Ministère de la santé et du développement social, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille fait en sorte que les victimes d'infractions bénéficient d'une assistance après avoir déposé en tant que témoin, en coordination avec chacune des provinces et la Ville autonome de Buenos Aires.

212. Les orientations du Protocole national d'assistance, définissant les rôles et les compétences des points focaux, tant nationaux que provinciaux, ont été signées.

213. En 2023, la mise à jour du Protocole unique de coordination a été approuvée, afin d'organiser et de coordonner les actions de l'ensemble des organismes concernés.

## Administration de la justice pour enfants

### Réponse au paragraphe 27 a) de la liste de points

214. À l'heure actuelle, le décret-loi n° 22278 est toujours en vigueur. Toutefois, dans les provinces, des mesures alternatives à la privation de liberté ont été encouragées ; elles reposent sur une justice spécialisée dans l'examen des affaires d'enfants et d'adolescents en conflit avec la loi pénale.

---

Andresito et Wanda. Accords de coopération avec la Fondation *Kairós* pour (1) structure de prise en charge à Mendoza dans la localité de Maipú. Accord de coopération avec le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale de la province de Santa Fe pour renforcer (13) structures de prise en charge dans les centres de protection de l'enfance et de la famille. Accord de coopération avec la Fondation *La Alameda* pour (2) structures de prise en charge à Buenos Aires, dans la localité de Gral. Pueyrredón. Accord de coopération avec l'Association civile *Empleo Joven* pour (1) structure de prise en charge à Buenos Aires dans la localité de San Isidro. Accord de coopération avec la Commission provinciale pour l'élimination du travail des enfants de Buenos Aires, pour (10) structures de prise en charge dans les localités de Mar del Plata, Las Heras, La Plata, Lomas de Zamora, San Martín, Florencio Varela, Almirante Brown, Berazategui et Bahía Blanca. Accord de coopération avec la Table paysanne du nord de Neuquén pour (1) structure de prise en charge à Neuquén, dans la localité de Chos-Malal. Accords de coopération avec le syndicat ouvrier des briqueteries de la République argentine pour (5) structures de prise en charge à Buenos Aires, San Juan, La Rioja, Misiones et Entre Ríos. Accords de coopération avec l'association civile *Amanecer de los Cartoneros* pour (3) structures de prise en charge dans la région métropolitaine de Buenos Aires, dans les localités de Villa Fiorito et Constitución. Accord de coopération avec l'association civile *El Puente 26 Luchando Contra la Desocupación* pour (11) structures de prise en charge dans la Ville autonome de Buenos Aires et Gran Buenos Aires, dans les localités de La Plata, Avellaneda, Ezeiza, Quilmes, Florencio Varela, Constitución, Barracas et Barrio 21-24.

<sup>121</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/plan\\_2020-2022\\_digital\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/plan_2020-2022_digital_1.pdf).

[https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/11/1er.\\_informe\\_de\\_ejecucion\\_plan\\_bienal\\_2020-2022.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/11/1er._informe_de_ejecucion_plan_bienal_2020-2022.pdf).

### Réponse au paragraphe 27 b) de la liste de points

215. La détention des enfants de plus de 16 ans à titre de mesure de protection est contraire aux dispositions de l'article 36 et de l'article 41, point e), de la loi nationale n° 26061, et contredit le principe constitutionnel de l'intérêt supérieur de l'enfant. À cet égard, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille recense régulièrement les mécanismes d'application d'une mesure pénale imposée à des adolescents de moins de 18 ans, auteurs ou auteurs présumés d'infractions à la loi pénale, par des tribunaux fédéraux, nationaux, provinciaux et oraux, entre autres, siégeant dans chacune des différentes provinces ainsi que dans la Ville autonome de Buenos Aires.

216. En ce qui concerne les arrestations, la formation intitulée « La dimension de l'enfance dans les pratiques policières » a été créée à l'intention des forces de l'ordre des différentes juridictions du pays afin qu'elles appliquent sans restriction les principes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes reconnues en Argentine. Depuis sa création, 21 sessions ont été organisées dans 8 provinces (Santiago del Estero, Formosa, Catamarca, Chubut, Neuquén, Santa Cruz, San Juan et La Rioja) et plus de 4 500 membres des forces de police ont été formés.

217. Pour faire en sorte que la détention ne soit qu'une mesure de dernier ressort imposée pour la durée la plus courte possible, le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille encourage la création et le renforcement de systèmes de mesures pénales sur le territoire ; la plupart des juridictions du pays disposent actuellement de ce type de mesures, et, dans les faits, on constate qu'environ 80 % des adolescents en bénéficient. Les résultats des enquêtes mettent également en évidence une diminution constante de la population carcérale juvénile entre 2015 et 2022. En particulier, le nombre de jeunes placés dans des centres de privation de liberté a diminué d'environ 40 % au cours de la période concernée. Depuis 2020, 18 accords d'assistance financière, pour un total de 98 998 480 pesos, ont été signés avec différentes provinces, municipalités et ONG pour la création et le renforcement de systèmes de mesures pénales sur le territoire.

### Réponse au paragraphe 27 c) de la liste de points

218. Depuis 2020, le service de la justice réparatrice, institué au sein du Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, a dispensé des formations intensives sur l'approche de la justice réparatrice à 1 071 membres d'équipes des services de l'enfance de 21 provinces, et a réalisé des activités de sensibilisation à destination de plus de 1 300 participants à travers le pays et l'Amérique latine. Par ailleurs, divers documents ont été publiés pour la sensibilisation et la diffusion d'informations sur le sujet, et un projet commun avec le Conseil national de la recherche scientifique et technique a été mené à bien<sup>122</sup>. Enfin, le protocole d'accord sur la justice réparatrice dans le système pénal pour enfants a été élaboré et présenté à la 43<sup>e</sup> session du Conseil fédéral de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

219. Grâce aux sept premières cohortes de la formation « Système de responsabilité pénale des enfants du point de vue de la justice réparatrice » dispensées entre 2020 et 2022, des personnes occupant des postes stratégiques dans 21 des 24 provinces de l'Argentine ont pu être sensibilisées<sup>123</sup>. Les participants étaient principalement des travailleurs du système pénal pour enfants et de différents organes de protection de l'enfance travaillant avec la même population, soit un total de 526 personnes.

<sup>122</sup> <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/senafcampus/biblioteca>.

<sup>123</sup> Ville autonome de Buenos Aires, Catamarca, Chaco, Córdoba, Entre Ríos, Formosa, Jujuy, La Pampa, La Rioja, Mendoza, Neuquén, Buenos Aires, Río Negro, Salta, San Juan, San Luis, Santa Cruz, Santa Fe, Santiago, Terre de Feu, Tucumán.

## Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

### Réponse au paragraphe 28 de la liste de points

220. En ce qui concerne l'incrimination des faits visés aux articles 2 et 3 du Protocole facultatif, il convient de noter que le Code pénal argentin érige en infractions pénales la promotion et la facilitation de la prostitution des enfants et des adolescents (art. 125 *bis*, 126 et 127) ainsi que la production, le financement, l'offre, la commercialisation, la publication, la facilitation, la divulgation et/ou la distribution de toute représentation d'un enfant ou d'un adolescent se livrant à des activités sexuelles explicites ou de toute représentation à des fins principalement sexuelles (art. 128 du Code pénal argentin).

221. Le programme « Les victimes contre les violences » a été mis en œuvre par la Direction nationale pour la promotion et le renforcement de l'accès à la justice, qui relève du Sous-secrétariat d'accès à la justice, malgré l'absence d'accord formel. L'Association des femmes cadres d'entreprises touristiques, membre de la Fédération internationale des associations de femmes cadres d'entreprises touristiques, s'est appuyée sur le programme « Les victimes contre les violences », en 2019 et 2023, pour participer à la formation virtuelle « Formateur de formateurs sur la protection des droits des enfants et des adolescents dans les voyages et le tourisme », dans le cadre du module « Exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ».

222. Le Code pénal prévoit des sanctions pour la « prostitution des enfants » et la « pornographie mettant en scène des enfants »<sup>124</sup>.

223. L'Argentine a promu et promulgué différentes lois pour traiter, prévenir et punir les violations des droits des enfants et des adolescents énoncés dans le Protocole facultatif<sup>125</sup>.

224. Enfin, à la suite de la présentation en août 2022 par le Président argentin du projet de loi sur la modification du Code pénal, concernant l'incrimination des faits d'« achat » et de « vente » d'enfants et de l'intermédiation dans de tels actes, la Commission de la justice et des affaires pénales a recommandé d'approuver le projet de loi du pouvoir exécutif en octobre de la même année.

## Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

### Réponse au paragraphe 29 de la liste de points

225. Aucun conflit armé n'a éclaté sur le territoire national depuis le début de la période démocratique en 1982, et il n'y a donc pas eu d'atteinte aux droits des enfants et des adolescents à cet égard.

226. Aux termes de la loi n° 26206 sur l'éducation nationale, l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans et doit être axée sur les valeurs du vivre-ensemble, de la tolérance et du respect des droits humains :

- Les enfants ne doivent pas être enrôlés dans des forces armées, quelles qu'elles soient.

227. Le Conseil fédéral de l'enfance, de l'adolescence et de la famille a également fait savoir à plusieurs reprises qu'il était opposé à ce type de projets<sup>126</sup>.

<sup>124</sup> <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/15000-19999/16546/texact.htm>.

<sup>125</sup> Loi nationale n° 26904 relative à l'infraction de *grooming* – Introduction de l'article 31 dans le Code pénal (2013).

Loi nationale n° 27436 sur la possession de matériel d'abus sexuel d'enfants et d'adolescents, qui remplace l'article 128 du Code pénal (2018).

Loi nationale n° 27590 portant création du programme de prévention et de sensibilisation au *grooming* ou au cyberharcèlement des enfants et des adolescents. Loi Mica Ortega (2020).

<sup>126</sup> « Le service civique volontaire peut porter atteinte aux droits de l'enfant », 12 octobre 2010.  
« Pour l'éradication de la police et/ou de la gendarmerie "pour enfants" », 12 octobre 2010.

228. Les programmes sont homologués et répondent au cadre juridique défini par la loi n° 26206 sur l'éducation nationale, et les qualifications sont certifiées par le Ministère de l'éducation. Le Ministère de la défense, quant à lui, s'efforce de faire en sorte que tous les enfants qui fréquentent les instituts militaires reçoivent une éducation conforme aux principes de la Convention, des protocoles facultatifs s'y rapportant et de la loi n° 26061.

229. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille est donc tenu de veiller à ce que la place des enfants soit dans les écoles, les parcs, les clubs, leur famille et leur communauté.

### III. Informations et données statistiques

#### Réponse au paragraphe 32 de la liste de points

230. Les dépenses budgétaires de l'État pour 2023 s'élèvent à 37 827,52 milliards de pesos au total. Sur ce montant, 24 029,56 milliards de pesos ont été alloués aux SERVICES SOCIAUX, soit 63,52 % du budget total.

Ejercicio	Finalidad	Funcion	Presupuestado	Ejecutado	% Ejecutado
2023	SERVICIOS SOCIALES	Trabajo	109,850.6	85,351.9	77.7
2023	SERVICIOS SOCIALES	Vivienda y Urbanismo	425,917.7	321,270.7	75.43
2023	SERVICIOS SOCIALES	Agua Potable y Alcantarillado	449,931.3	343,005.7	76.24
2023	SERVICIOS SOCIALES	Ciencia, Tecnología e Innovación	569,141.5	412,395.7	72.46
2023	SERVICIOS SOCIALES	Salud	1,339,814.7	972,775.6	72.61
2023	SERVICIOS SOCIALES	Promoción y Asistencia Social	2,317,271.6	1,757,008.6	75.82
2023	SERVICIOS SOCIALES	Educación y Cultura	2,579,201	2,006,207.9	77.78
2023	SERVICIOS SOCIALES	Seguridad Social	16,238,429.4	12,347,518.1	76.04

127

« Progrès et défis en vue de l'éradication de la gendarmerie et/ou de la police "pour enfants" », 9 août 2012.

<sup>127</sup> Certaines dépenses de l'État sont réalisées dans une province en particulier ou dans la Ville autonome de Buenos Aires. D'autres ne peuvent être réparties géographiquement puisqu'elles sont réalisées au niveau interprovincial, national ou binational.

Ejercici	Ubicacion geografica	Presupuestado	Ejecutado	%
2,023	Ciudad Autónoma de Buenos Aires	8,400,280.6	3	82.03
2,023	Provincia de Buenos Aires	7,636,729.8	2	83.65
2,023	Provincia de Catamarca	236,242.5	190,263.5	80.54
2,023	Provincia de Córdoba	1,374,724.1	7	85.26
2,023	Provincia de Corrientes	400,774.9	369,153.3	92.11
2,023	Provincia del Chaco	391,035.3	404,573.9	103.46
2,023	Provincia del Chubut	348,999.8	278,278.8	79.74
2,023	Provincia de Entre Ríos	499,191.9	451,575.2	90.46
2,023	Provincia de Formosa	213,434.9	192,682.8	90.28
2,023	Provincia de Jujuy	331,529.8	290,645.8	87.67
2,023	Provincia de La Pampa	236,157.1	183,922	77.88
2,023	Provincia de La Rioja	259,347.3	218,241	84.15
2,023	Provincia de Mendoza	861,135.6	681,780.6	79.17
2,023	Provincia de Misiones	424,678.3	404,359.9	95.22
2,023	Provincia del Neuquén	327,885.3	267,278.4	81.52
2,023	Provincia de Río Negro	488,932.8	382,802.5	78.29
2,023	Provincia de Salta	554,653.4	497,771	89.74
2,023	Provincia de San Juan	377,835.9	308,660.5	81.69
2,023	Provincia de San Luis	249,056.9	200,803.6	80.63
2,023	Provincia de Santa Cruz	335,104.4	215,885.2	64.42
2,023	Provincia de Santa Fe	1,276,774.2	1,044,326	81.79
2,023	Provincia de Santiago del Estero	375,056.6	376,844.1	100.48
2,023	Provincia de Tucumán	700,896.8	642,324.8	91.64
2,023	Provincia de Tierra del Fuego, Antártida e Islas del Atlántico Sur	127,087.8	79,987.1	62.94
2,023	Interprovincial	1,263,333.3	643,893.2	50.97
2,023	Nacional	7,785,588.6	7	43.35
2,023	Binacional	24,423	17,703.6	72.49
2,023	No Clasificado	2,326,630.8	2,285,438	98.23

231. Le Ministère du développement social a reçu un budget initial de 1 153,18 milliards de pesos en 2023. Il a adopté le programme « 51 » de soutien au Plan national pour la petite enfance, doté d'un budget initial de 4,64 milliards de pesos, d'un budget actuel de 9,27 milliards de pesos et, à ce jour, d'un budget exécuté de 6,56 milliards de pesos.

232. Le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille dispose quant à lui d'un budget initial de 15,98 milliards de pesos.

Programa	Presupuesto Inicial	Presupuesto Vigente	Comprometido	Ejecutado	Pagado	% Ejecutado
4 - Actividades Comunes a los Programas 44, 45, 46, 47 y 49	1,803.6		2,8 2,016.6	1,975.7	1,875.6	70.56
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	91.9	26.9	31.5	27	24.1	100.37
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes		628	2,038	1,845.8	1,578.2	90.57
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	685.5	1,754.5		1,199	1,097.4	936.8 62.55
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	64.6	18.9		5	5	5 26.46
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes		333	343.7	49	43.7	43.7 12.71
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	181.6	469.4	359.3	330.2	270.9	70.35
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes		169	283.6	168.4	168.4	142.5 59.38
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	3,959.1	5,395.9	4,497.6	4,471.5	4,230.7	82.87
44 - Acciones para la Promocion y Proteccion Integral de los Derechos de Niños, Niñas y Adolescentes	102.3	157.4	75.1	74.5	57.2	47.33
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	0		2	0	0	0
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	0.1	25.1	14.6	14.6	0	58.17
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	93.7	62.9	26.4	26.2	26.2	41.65
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	76.6		78 70.9	70.9	70.9	90.9
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	2,154.4	2,962.8		2,565	2,547.1	2,438.7 85.97
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	21.8	15.8	17.2	17.2	16.6	108.86
45 - Políticas Federales para la Promocion de los Derechos de Niños y Adolescentes	18.5	17.6	11.1	11.1	11.1	63.07
47 - Promocion y Asistencia a Espacios de Primera Infancia	1,055.9	888.4	732.1	719.3	657.9	80.97
47 - Promocion y Asistencia a Espacios de Primera Infancia		2,209	3,750.2	2,112.9	2,088.5	1,844.8 55.69
47 - Promocion y Asistencia a Espacios de Primera Infancia	13.2	13.2		0	0	0
47 - Promocion y Asistencia a Espacios de Primera Infancia	1.5	4.5	3.6	3.6	3.2	80
49 - Acciones para el Fortalecimiento de las Familias y su Inclusion Comunitaria		145	70.5	54.1	48.4	42.8 68.65
49 - Acciones para el Fortalecimiento de las Familias y su Inclusion Comunitaria	128.3	96.3	66.7	66.7	66.7	69.26
49 - Acciones para el Fortalecimiento de las Familias y su Inclusion Comunitaria	27.2	134.6	45.8	45.8	40.6	34.03

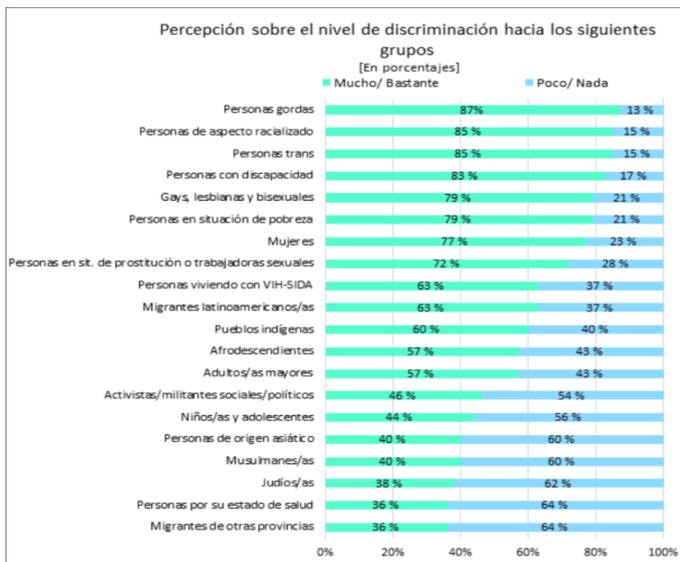
128

### Réponse au paragraphe 33 a) de la liste de points

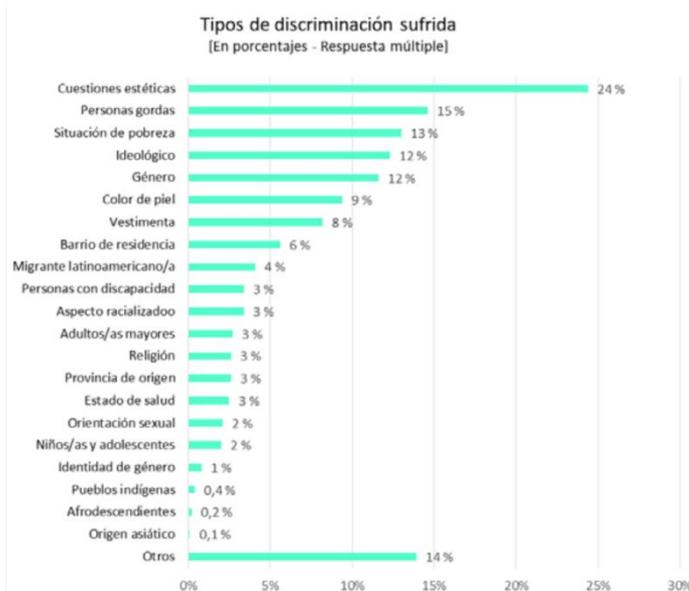
233. Sur le nombre total de personnes interrogées, il convient de mentionner la discrimination à l'égard des personnes en surpoids (87%), des personnes racialisées (85 %), des personnes transgenre (85 %), des personnes handicapées (83 %), des gays, des lesbiennes et des bisexuels (79 %), des personnes vivant dans la pauvreté (79 %) et des femmes (77 %), tandis que la discrimination à l'égard des enfants et des adolescents

<sup>128</sup> <https://www.presupuestoabierto.gob.ar/sici/destacado-explorador-programas#>.  
<https://www.presupuestoabierto.gob.ar/sici/home>.

est de 44 %. Il convient de noter que les identités des enfants et des adolescents sont intersectionnelles, ce qui signifie qu'ils ne forment pas un seul groupe, mais qu'ils appartiennent à plusieurs groupes<sup>129</sup>.

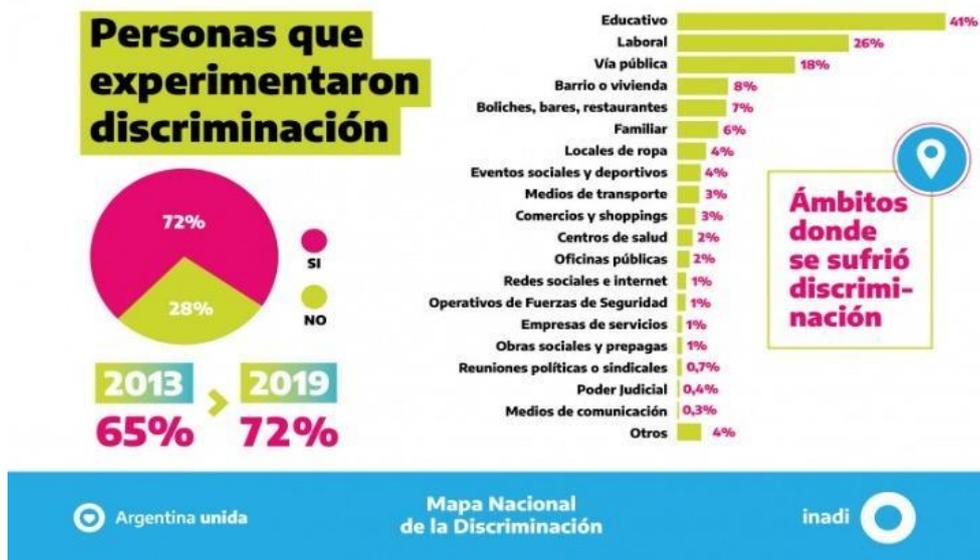


234. En ce qui concerne les types de discrimination subis, il ressort du diagramme que l'apparence est citée par 24 % des personnes interrogées qui déclarent avoir vécu directement une situation de discrimination, tandis que 2 % des personnes déclarent avoir subi une discrimination parce qu'elles sont des enfants et des adolescents.



235. L'école (41 %) est le lieu où la discrimination se produit le plus souvent.

<sup>129</sup> Voir annexe 13.



236. Entre le 2 février 2017 et le 29 septembre 2023, l'Institut national de lutte contre la discrimination a reçu un total de 36 334 signalements, dont 594 fondés sur l'âge, et plus particulièrement les enfants.

#### Réponse au paragraphe 33 b) de la liste de points

237. Principales causes de mortalité infanto-juvénile. Année 2019 CODE DE LA CAUSE DU DÉCÈS (SELON LA CIM-10) : P07 Anomalies liées à une brièveté de la gestation et un poids insuffisant à la naissance, non classés ailleurs (18 %), Q24 Autres malformations congénitales cardiaques (7 %), P36 Infection bactérienne du nouveau-né (6 %), P22 Détresse respiratoire du nouveau-né (6 %), Q89 Autres malformations congénitales, non classées ailleurs (4 %), P77 Entérocolite nécrosante du fœtus et du nouveau-né (2 %), Q79 Malformations congénitales du système ostéo-articulaire et des muscles, non classées ailleurs (2 %), R95 Syndrome de la mort subite du nourrisson (2 %), J69 Pneumopathie due à des substances solides et liquides (2 %), Q00 Anencéphalie et malformations similaires (2 %), P29 Affections cardio-vasculaires survenant pendant la période périnatale (2 %), P96 Autres affections dont l'origine se situe dans la période périnatale (2 %), J18 Pneumonie à micro-organisme non précisé (2 %).

#### Réponse au paragraphe 34 de la liste de points

238. Selon l'analyse de l'évolution de la natalité en Argentine pour la période 2012-2021, établie à partir des registres RENAPER pour la même période, une diminution générale du nombre de naissances a été observée dans le pays, avec une baisse de 33,3 % sur l'ensemble de la période et une accélération significative du rythme de diminution à partir de 2018. On observe une baisse de 26,4 % entre 2018 et 2021, alors qu'elle était de 9,4 % entre 2012 et 2018<sup>130</sup>.

239. Si le taux de natalité était similaire à celui de 2020, une nouvelle baisse du taux de fécondité des adolescentes a été enregistrée en 2021, passant de 15,4 pour 1 000 femmes âgées de 10 à 19 ans en 2020 à 13,7 pour 1 000 en 2021. Cela représente une diminution de 1,7 point en un an.

<sup>130</sup> La Ville de Buenos Aires est la seule juridiction où le nombre de naissances baisse sur l'ensemble de la période. La plupart des provinces affichent une légère augmentation des naissances en 2014 ; parmi celles-ci, certaines enregistrent une baisse jusqu'à la fin de la période (Buenos Aires, Córdoba, Mendoza, Neuquén, Salta et Entre Ríos), tandis que d'autres affichent une nouvelle hausse les années suivantes (Chaco, Corrientes, Santiago del Estero, Jujuy, Formosa, Catamarca, Santa Fe, Terre de Feu, Tucumán, Misiones et San Juan). D'autres provinces (Chubut, La Rioja et La Pampa) voient leur nombre de naissances augmenter en 2013, puis diminuer jusqu'à la fin de la période. San Luis, Santa Cruz et Río Negro voient leur nombre de naissances augmenter jusqu'en 2015 puis diminuer jusqu'en 2021.

### Réponse au paragraphe 35 a) de la liste de points

240. Entre le 13 mai 2022 et le 30 juin 2023, la Direction nationale de l'aide aux victimes, au titre du programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interdisciplinaire, a accompagné 672 personnes dans le cadre de 691 affaires.

### Réponse au paragraphe 35 b) de la liste de points

241. Entre juillet 2017 et juin 2023, l'équipe du numéro d'appel 137 spécialisée dans les situations d'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents à des fins commerciales, la pédopornographie et le *grooming* a reçu 7 029 appels : 41 % concernaient le *grooming*, 5 % la pédopornographie, 9 % l'exploitation et les abus sexuels, 13 % le cyberharcèlement d'adultes ; et 32 % portaient sur d'autres cyberviolences (escroqueries commerciales, piratage de comptes sur les réseaux sociaux, etc.). Bien que ces dernières ne constituent pas des délits d'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, les personnes qui ont composé le numéro pour signaler ce type de violence ont pu bénéficier d'orientations, d'un soutien et de conseils.

### Réponse au paragraphe 35 c) de la liste de points

242. Entre 2017 et juin 2023, 15 699 cas d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles ont été enregistrés.

243. Entre 2017 et 2021, le nombre d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles a augmenté régulièrement d'une année sur l'autre. Entre 2017 et 2022, cette augmentation s'élevait à 91 %.

244. 77,6 % des enfants et des adolescents victimes de violences sexuelles sont de sexe féminin, 21,2 % de sexe masculin et 0,08 % sont transgenres. Cette information n'est pas disponible dans 1,1 % des cas.

245. 83,9 % des auteurs font partie du cercle de confiance de la victime, qu'il s'agisse de membres de la famille ou de connaissances (à l'exclusion des personnes sur lesquelles on ne dispose d'aucune donnée) :

- Parmi ceux qui ont un lien de parenté avec l'enfant ou l'adolescent victime, le père est le principal agresseur, suivi du beau-père et d'autres membres de la famille (non identifiés).

246. 43,4 % des victimes déclarent avoir subi des attouchements sexuels ou des tentatives d'attouchements sexuels et 20,5 % mentionnent des situations de viol ou de tentative de viol.

247. Dans 25,4 % des cas, c'est la mère de l'enfant ou de l'adolescent victime qui est contactée, car il s'agit de la principale référente dans ce type de situation. Viennent ensuite les commissariats de police (22,8 %) et les familles des victimes (19,2 %).

248. 46,4 % des agressions sexuelles commises sur des enfants et des adolescents ont eu lieu au domicile de la victime, de l'agresseur ou d'un membre de la famille :

- 15,2 % des agressions sexuelles ont été perpétrées par l'intermédiaire des réseaux sociaux ;
- 2,6 % des agressions se sont déroulées dans un espace public (rue, parc et terrain vague).

### Réponse au paragraphe 35 d) de la liste de points

249. Le nombre de filles victimes de mariages d'enfants ou qui cohabitent avec des hommes plus âgés.

250. Indicateur MICS PR.5 – Jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans actuellement mariées ou en couple : 7,7 %.

251. Indicateur MICS PR.4a – Mariage d'enfants (de moins de 15 ans) ; ODD 5.3.1 : 2,4 %<sup>131</sup>.

<sup>131</sup> Source : Enquête nationale sur les enfants et les adolescents : Argentine, 2019-2020 MICS – UNICEF.

**Réponse au paragraphe 36 a) de la liste de points**

252. 9 031 enfants et adolescents sont placés dans des structures d'accueil formelles.

**Réponse au paragraphe 36 b) de la liste de points**

253. Selon les données publiées, 6 400 enfants et adolescents sont pris en charge par la famille élargie et/ou un référent affectif dans le cadre d'une mesure de protection exceptionnelle.

**Réponse au paragraphe 37 a) de la liste de points****Enfants et adolescents titulaires d'une carte d'invalidité**

Cuadro 1: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por sexo.		
Sexo	Cantidad	Porcentaje
Masculino	275.807	66,4
Femenino	139.804	33,6
No binarie	8	0,0
<b>Total</b>	<b>415.619</b>	<b>100,0</b>

Cuadro 2: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por identidad de género.		
Identidad de género	Cantidad	Porcentaje
Femenino	121.124	33,3
Masculino	242.769	66,7
Transexual	18	0,0
No binario	14	0,0
Otro	19	0,0
<b>Total</b>	<b>363.944</b>	<b>100,0</b>

Esta variable se incorporó en el año 2018 con el nuevo protocolo.

Cuadro 7: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por tipo de orientación prestacional.	
Tipo de orientación prestacional	Cantidad
Prestaciones de rehabilitación	380.589
Servicio de apoyo a la integración escolar	247.134
Prestaciones educativas (Inicial/EGB)	242.898
Transporte	197.188
Centro educativo terapéutico	40.909
Estimulación temprana	37.357
Formación/aprestamiento laboral y/o profesional	20.424
Asistencia domiciliaria	16.329
Centro de día	13.310
Centro de rehabilitación personas con discapacidad visual	7.042
Hogar	1.662
Residencia	700
Pequeño hogar	458
Conforme Ley 27.552 de Lucha contra la enfermedad de Fibrosis Quística de Páncreas o Mucoviscidosis	380
<b>Total</b>	<b>410.980</b>

Se incluyen solo a aquellos que poseen orientación prestacional.

<b>Cuadro 9: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por tipo de situación previsional.</b>		
<b>Tipo de situación previsional</b>	<b>Cantidad</b>	<b>Porcentaje</b>
Pensión no contributiva	56.475	58,8
Pensión no contributiva graciable	4.614	4,8
Pensión no contributiva y otra situación previsional	2.578	2,7
Pensión del sistema contributivo	1.643	1,7
Sólo Jubilación del sistema contributivo	456	0,5
Pensión no contributiva graciable y otra pensión	242	0,3
Jubilación y pensión	74	0,1
Pensión contributiva y otra pensión	59	0,1
Otras	29.866	31,1
<b>Total</b>	<b>96.007</b>	<b>100,0</b>

#### Réponse au paragraphe 37 b) de la liste de points

<b>Cuadro 14: Cantidad de niños con CUD por tipo de vivienda particular.</b>		
<b>Tipo de vivienda particular</b>	<b>Cantidad</b>	<b>Porcentaje</b>
Casa	311.109	86,7
Departamento	39.427	11,0
Casilla	4.657	1,3
Rancho	1.952	0,5
Pieza en inquilinato	1.136	0,3
Pieza en hotel familiar o pensión	417	0,1
Local no construido para habitación	218	0,1
Vivienda móvil	16	0,0
<b>Total</b>	<b>358.932</b>	<b>100,0</b>

La variable "Tipo de vivienda particular" fue incorporada en el año 2018 con el nuevo protocolo de certificación.

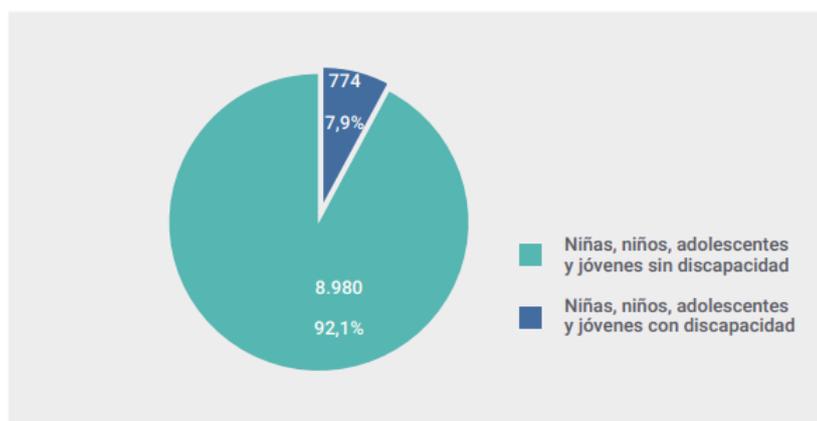
#### Réponse au paragraphe 37 c) de la liste de points

<b>Cuadro 13: Cantidad de niños con CUD por tipo de vivienda.</b>		
<b>Tipo de vivienda (particular/colectiva)</b>	<b>Cantidad</b>	<b>Porcentaje</b>
Particular	358.932	98,6
Colectiva	5.008	1,4
Persona en situación de calle	4	0,0
<b>Total</b>	<b>363.944</b>	<b>100,0</b>

La variable "Tipo de vivienda" fue incorporada en el año 2018 con el nuevo protocolo de certificación.

### Réponse au paragraphe 37 d) de la liste de points

NIÑAS, NIÑOS, ADOLESCENTES Y JÓVENES EN DISPOSITIVOS DE CUIDADO (RESIDENCIAL O FAMILIAR), CON Y SIN DISCAPACIDAD. TOTAL NACIONAL. EN ABSOLUTOS Y PORCENTAJES



Fuente: elaboración propia, sobre la base de datos del Relevamiento de 2020

Cuadro 10: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por concurrencia actual a un establecimiento educativo. *		
Concorre a un establecimiento educativo	Cantidad	Porcentaje
Sí	258.336	78,5
No	70.852	21,5
<b>Total</b>	<b>329.188</b>	<b>100,0</b>

Se incluyen niños de 3 años y más. Además, esta variable fue incorporada en el año 2018 con el nuevo protocolo de certificación.

### Réponse au paragraphe 37 e) de la liste de points

Cuadro 11: Cantidad de niños, niñas y adolescentes con CUD por integración actual a un establecimiento educativo. *		
Requiere Integración	Cantidad	Porcentaje
No	138.921	53,8
Sí	119.415	46,2
<b>Total</b>	<b>258.336</b>	<b>100,0</b>

Se incluyen niños de 3 años y más que concurren al sistema educativo. Además, esta variable fue incorporada en el año 2018 con el nuevo protocolo de certificación.

**Réponse au paragraphe 37 f) de la liste de points**

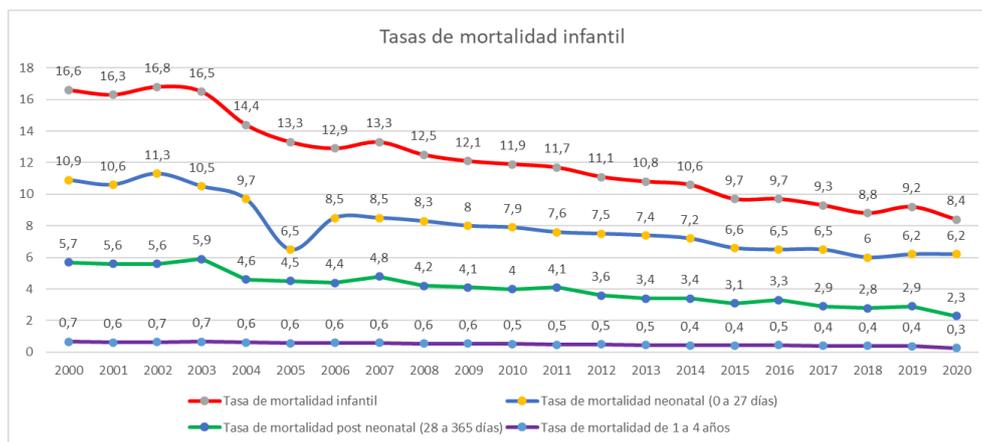
Cuadro 12: Cantidad de niños con CUD por acceso a la alfabetización.		
Acceso a alfabetización	Cantidad	Porcentaje
Alfabetizado/a	113.169	75,4
Persona sin acceso a la alfabetización	36.936	24,6
<b>Total</b>	<b>150.105</b>	<b>100,0</b>

La variable "Acceso a la alfabetización" se consigna para personas de 10 años y más.

**Réponse au paragraphe 37 g) de la liste de points**

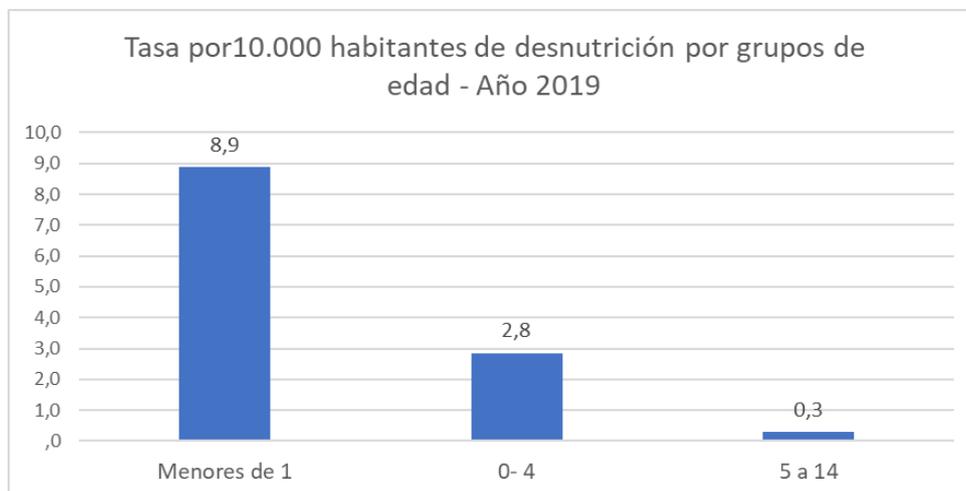
254. Sur les 432 enfants et adolescents admis dans le programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interinstitutionnel, on recense seulement NEUF (9) cas dans lesquels il a été renseigné au moment de l'admission qu'il s'agissait d'enfants ou d'adolescents handicapés.

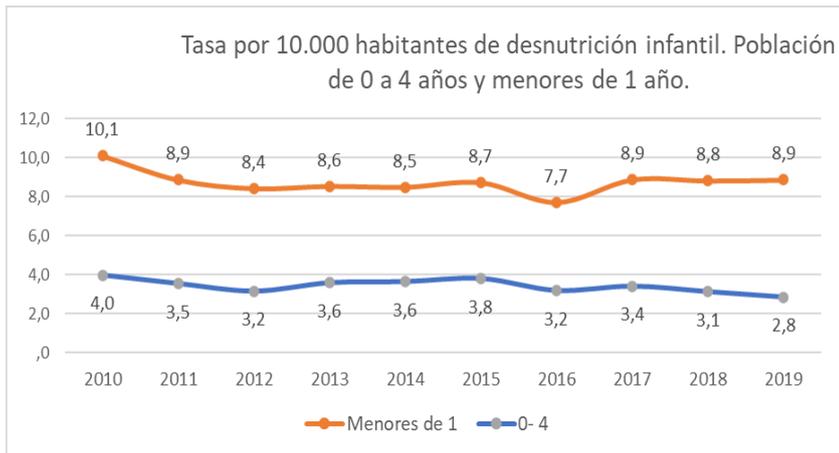
**Réponse au paragraphe 38 a) de la liste de points**



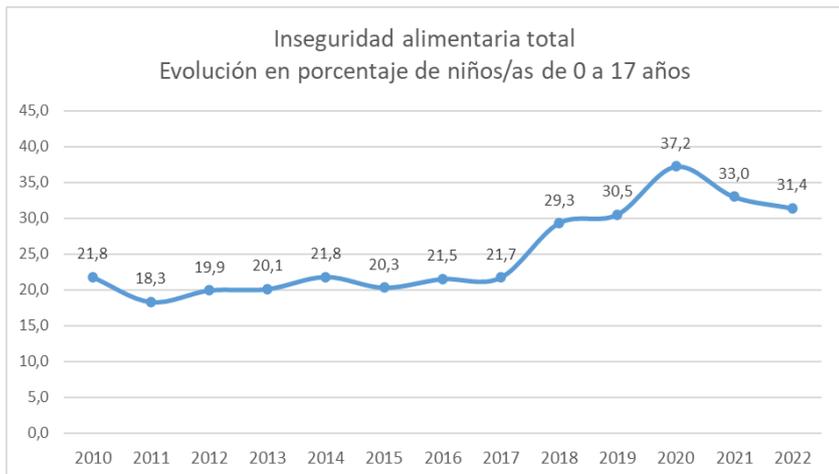
**Réponse au paragraphe 38 b) de la liste de points**

**Estimación de la desnutrición infantil sur la base des admissions à l'hôpital et des décès enregistrés pour cette raison.**



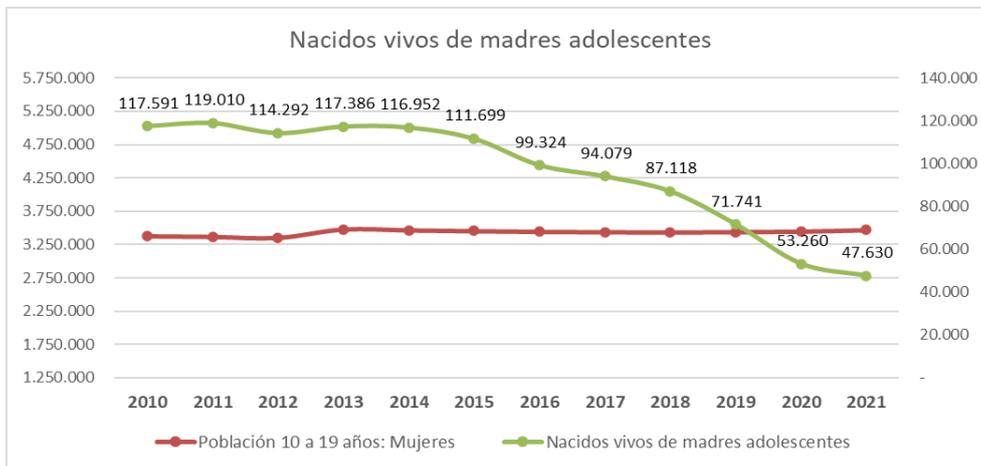


132



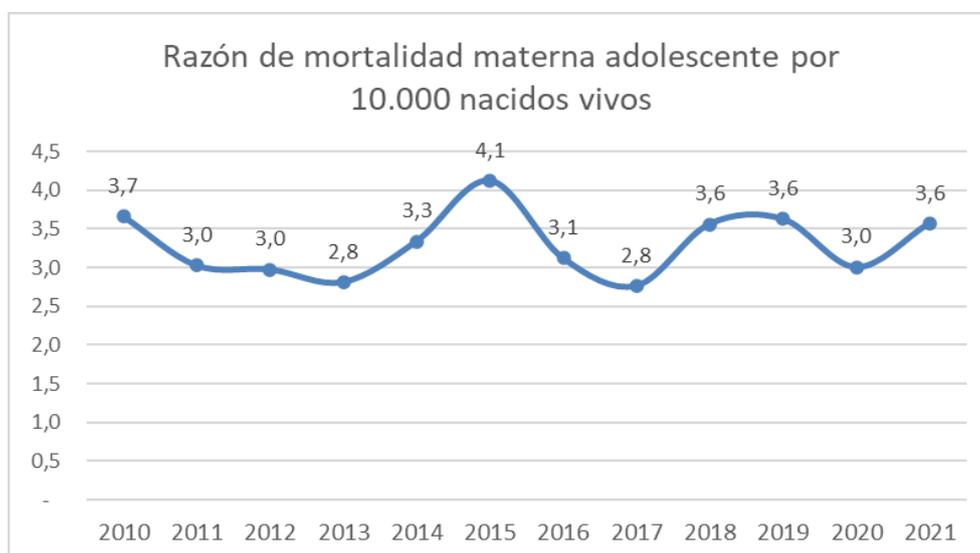
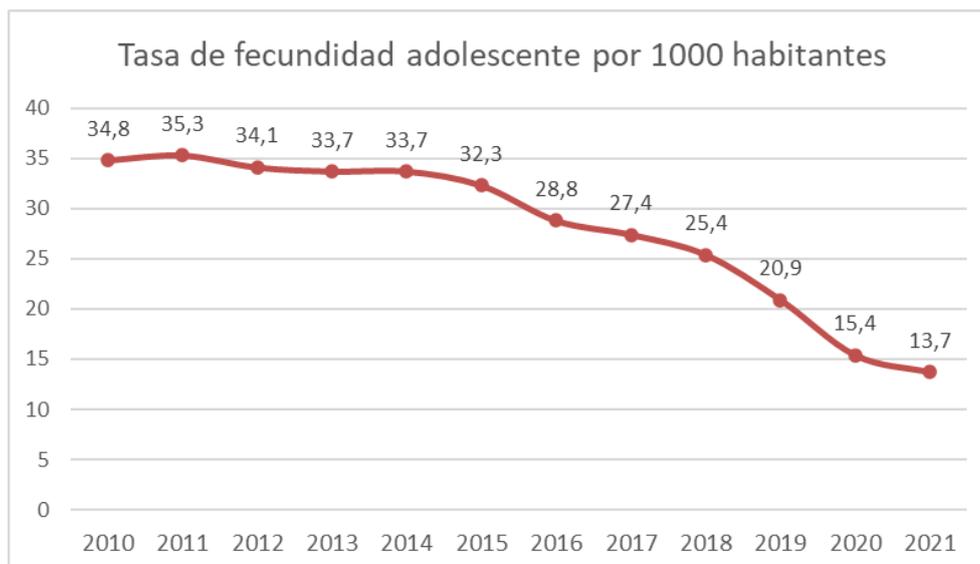
133

Réponse au paragraphe 38 c) de la liste de points



<sup>132</sup> <http://deis.msal.gov.ar/causasesgresos/> ; <https://datos.gob.ar/dataset/salud-defunciones-ocurridas-registradas-republica-argentina>.

<sup>133</sup> Source : Observatoire de la dette sociale argentine, UCA/baromètre de la dette sociale de l'enfance/document statistique # 01| 2023.



#### Réponse au paragraphe 38 d) de la liste de points

255. Selon l'Institut national de la statistique et du recensement (au 1<sup>er</sup> juillet 2022), l'Argentine compte 7 181 745 personnes âgées de 10 à 19 ans (16 % de la population totale). Le groupe d'âge des 10-14 ans correspond à 51 % d'entre elles et les 49 % restants sont âgés de 15 à 19 ans. La répartition par sexe est la suivante : 3 688 983 hommes (51 % du total) et 3 492 762 femmes (49 %). En ce qui concerne les types de couverture de santé, 53 % de la population adolescente (3 783 387 personnes âgées de 10 à 19 ans) bénéficient d'une couverture exclusive du secteur public (selon les données du programme Sumar, 2022), tandis que les 47 % restants bénéficient d'une couverture du secteur privé ou de prestations sociales<sup>134</sup>.

256. Fin juillet 2019, grâce au plan ENIA, 33 392 moyens de contraception de longue durée d'action ont été distribués à des filles et des adolescentes dans les 36 départements prioritaires des 12 provinces. Au total, 25 214 grossesses non désirées ont été évitées chez les filles et les adolescentes et 29 968 adolescentes ont été efficacement protégées contre le risque de grossesse.

257. En outre, il a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- 1 709 écoles avec des accompagnateurs pédagogiques ;

<sup>134</sup> <https://bancos.salud.gob.ar/sites/default/files/2023-06/paquetes-prestacionales-de-salud-para-adolescentes.pdf>.

- 11 131 enseignants formés à l'éducation complète à la sexualité ;
- 282 939 étudiants ayant bénéficié d'activités dans le cadre de l'éducation complète à la sexualité ;
- 1 245 établissements ayant bénéficié de conseils complets en matière de santé ;
- 611 services de santé dispensant des conseils complets en matière de santé ;
- 116 978 adolescentes protégées par des moyens de contraception et ayant reçu des conseils en matière de santé sexuelle et reproductive.

### Réponse au paragraphe 38 e) de la liste de points

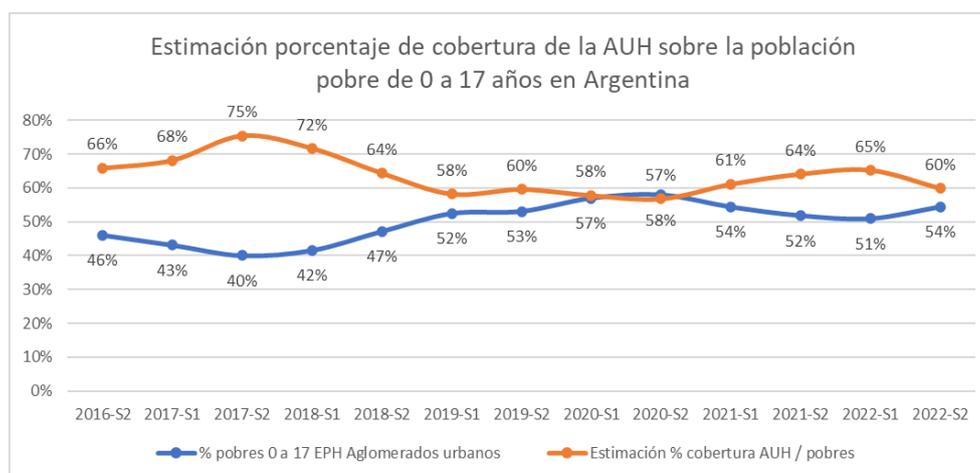
*On compte 35 pédiatres pour 1 000 enfants de moins de 15 ans. (Année 2014)<sup>135</sup>*

258. Selon le recensement national des centres de soins, 97,1 % d'entre eux sont formés pour travailler avec des patients adultes. Ce pourcentage tombe à 84 % pour les patients âgés de 13 à 17 ans. Seuls 49,4 % des centres accueillent des enfants de moins de 13 ans. Environ 80 % et 52,1 % des centres de soins accueillent respectivement des adultes et des enfants en situation de rue. Environ 70 % déclarent être prêts à accueillir des femmes enceintes et/ou des femmes avec enfants qui peuvent être hébergées pendant les soins ou la consultation<sup>136</sup>.

**Cuadro 4.2.3.: Distribución de los centros según grupos etarios atendidos por tipo de atención del dispositivo. IV Censo Nacional de Centros de Tratamiento, 2018.**

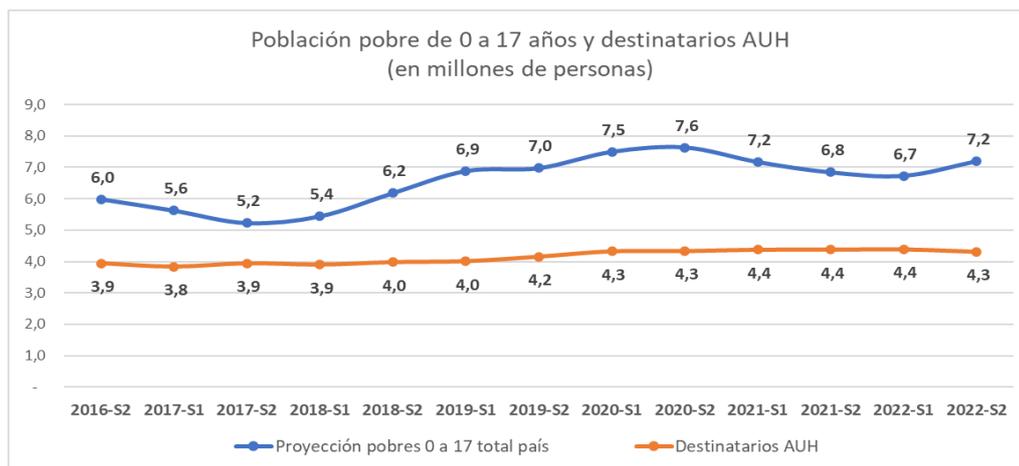
Grupo poblacional según edad	Tipo de atención		
	Atención de diversos problemas de salud (315)	Atención en Salud Mental y/o Adicciones ( 90)	Atención exclusiva de abuso de sustancias (623)
Niños de hasta 12 años	72,4	56,7	36,8
Adolescentes (13 a 17 años)	90,8	80,0	81,2
Adultos (18 años o más)	96,8	91,1	98,1
Sólo niños (hasta 12 años)	0,0	2,2	0,0
Sólo adolescentes (13 a 17 años)	0,3	0,0	1,0
Sólo adultos (18 años o más)	9,2	17,8	18,3
Niños y adolescentes (hasta 17 años)	2,9	6,7	0,5
Adolescentes y adultos (13 años y más)	18,1	25,6	43,5
Niños, adolescentes y adultos (todas las edades)	69,5	47,8	36,3

### Réponse au paragraphe 38 f) de la liste de points



<sup>135</sup> <https://www.sap.org.ar/observatorio.php?indicador=35>.

<sup>136</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/11/oad\\_2018.\\_censo\\_nacional\\_de\\_centros\\_de\\_tratamiento\\_iv\\_censo\\_nacional\\_en\\_centros\\_de\\_tratamiento\\_argentina\\_2018.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/11/oad_2018._censo_nacional_de_centros_de_tratamiento_iv_censo_nacional_en_centros_de_tratamiento_argentina_2018.pdf).



### Réponse au paragraphe 39 a) de la liste de points

259. En termes de parcours, les indicateurs révèlent un très haut niveau de réussite dans l'enseignement primaire (97 %) et des taux marginaux de redoublement (2 %) et de décrochage (1 %), les trois indicateurs s'additionnant pour atteindre 100 %. Dans l'enseignement secondaire, les taux de réussite pour l'ensemble du niveau sont inférieurs à ceux de l'enseignement primaire (83 %), les taux de redoublement (9 %) et de décrochage (8 %) étant plus élevés.

260. En 2019, le taux d'achèvement des études (indicateur qui inclut les élèves ayant éventuellement redoublé une ou plusieurs fois) était de 54 % ; le taux d'achèvement des études dans les délais prévus (en excluant les redoublements) était de 29 %. Par ailleurs, le pourcentage de jeunes âgés de 20 à 24 ans qui parviennent à achever leurs études secondaires est de 71 %<sup>137</sup>.

### Réponse au paragraphe 39 b) de la liste de points

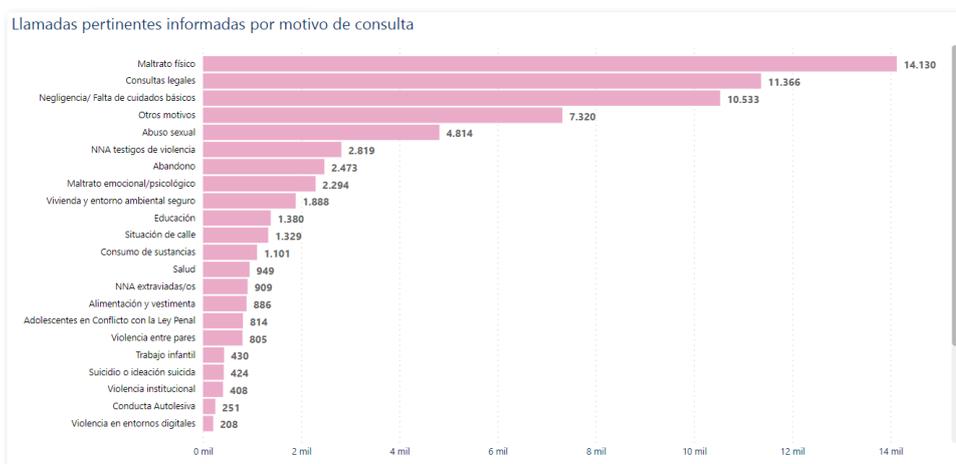
261. On compte actuellement 15 954 écoles connectées dans le cadre du Plan national de connectivité scolaire, dont 6 780 écoles primaires, 4 660 établissements d'enseignement secondaire, 2 875 établissements d'enseignement préscolaire et 1 639 établissements d'autres types (année 2022)<sup>138</sup>.

<sup>137</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe\\_nacional\\_indicadores\\_educativos\\_2021\\_2\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe_nacional_indicadores_educativos_2021_2_1.pdf).

<sup>138</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe\\_nacional\\_indicadores\\_educativos\\_2021\\_2\\_1.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/informe_nacional_indicadores_educativos_2021_2_1.pdf).

### Réponse au paragraphe 39 c) de la liste de points

262. Entre 2022 et 2023, le numéro d'appel 102 a enregistré 68 000 appels pertinents.



263. Il dispose également d'un tableau de bord dynamique qui permet d'effectuer une recherche par thème et juridiction<sup>139</sup>.

### Réponse au paragraphe 40 a) de la liste de points

#### Demandes de reconnaissance du statut de réfugié

EDAD/AÑO	2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	
0 a 4	55	80	141	117	76	74	66	88	30	22	757
5 a 11	67	69	120	131	66	81	114	113	43	39	761
12 a 17	40	51	79	69	39	45	62	89	24	31	474
18 a 59	802	1463	1037	1342	516	555	743	900	324	398	7358
60 y +	17	17	54	34	29	28	33	21	14	7	233
<b>SUBTOTAL</b>	<b>981</b>	<b>1680</b>	<b>1431</b>	<b>1753</b>	<b>726</b>	<b>783</b>	<b>1018</b>	<b>1211</b>	<b>435</b>	<b>497</b>	<b>10515</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2661</b>		<b>3184</b>		<b>1509</b>		<b>2229</b>		<b>932</b>		<b>10515</b>

#### Total iniciados por rango etario y género



<sup>139</sup> <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiMjQwYWMzNTktZDI3ZS00MmUzLTlhMWQzMDE2ZjRkNTM5OGExIiwidCI6IjEyYmY0NGQ1LTZjYTMtNDE5Ny1hZjYyLWU4Mjg0NlJmZDIyMyJ9>

**Demandes de reconnaissance du statut d'apatride**

Año de inicio de trámite	2022	
	Género	
Rango etario	F	M
0 a 4	1	0
5 a 11	0	0
12 a 17	0	0
18 a 59	5	1
60 y +	4	0
<b>SUBTOTAL</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	

140

**Réponse au paragraphe 40 b) de la liste de points**

264. En Argentine, l'éducation et la santé sont des droits individuels et sociaux garantis par l'État national, les provinces et la Ville autonome de Buenos Aires. Les migrants et les réfugiés qui vivent en Argentine jouissent des mêmes droits que les ressortissants nationaux.

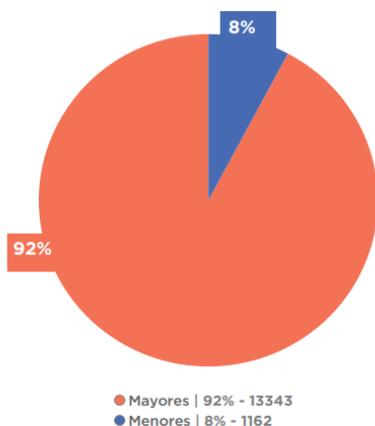
**Réponse au paragraphe 41 a) de la liste de points**

265. En 5 ans de travail (de 2018 à 2023), le Secrétariat national à l'enfance, à l'adolescence et à la famille a permis à 9 304 enfants et adolescents d'être accueillis dans des structures de prise en charge adaptées à leur développement et pouvant assurer leur protection dans diverses régions du pays.

**Réponse au paragraphe 41 b) de la liste de points**

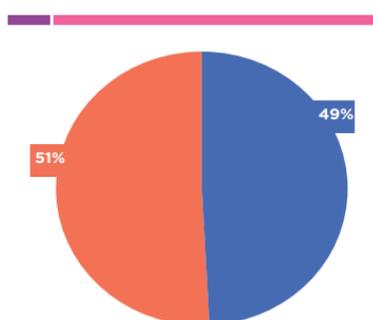
266. Les présentes statistiques ont été établies sur la base des interventions réalisées dans le cadre du Programme national de secours et d'accompagnement des victimes de l'infraction de traite au cours de la période comprise entre avril 2008 et le 31 août 2019 inclus.

267. Ce sont au total 14 505 victimes qui ont été secourues et/ou assistées.



140 [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estadisticas\\_conare-2018-2022-rectificado\\_07-07.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estadisticas_conare-2018-2022-rectificado_07-07.pdf).

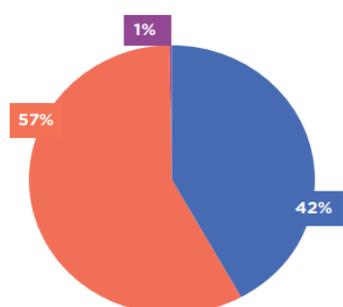
Víctimas rescatadas y/o  
asistidas por nacionalidad



● Extranjeras | 51% - 7354  
● Argentinas | 49% - 7151

Entre abril de 2008 y el 31 de agosto de 2019

Fuente: Programa Nacional de Rescate



● Explotación laboral | 57% - 8329  
● Explotación sexual | 42% - 6049  
● Otros | 1% - 127

Entre abril de 2008 y el 31 de agosto de 2019

Fuente: Programa Nacional de Rescate

141

### Réponse au paragraphe 41 c) et d) de la liste de points

268. Lors de l'enquête nationale du 31 août 2020, 178 systèmes de mesures pénales pour enfants ont été recensés dans l'ensemble du pays. Sur ce total, 77 correspondent à des mesures pénales (42 %), 28 sont des établissements de restriction de liberté (16 %), 58 sont des établissements de privation de liberté (33 %), 7 sont des établissements de détention spécialisés (4 %) et 8 correspondent à des équipes de surveillance spécialisées dans les commissariats de police (4 %).

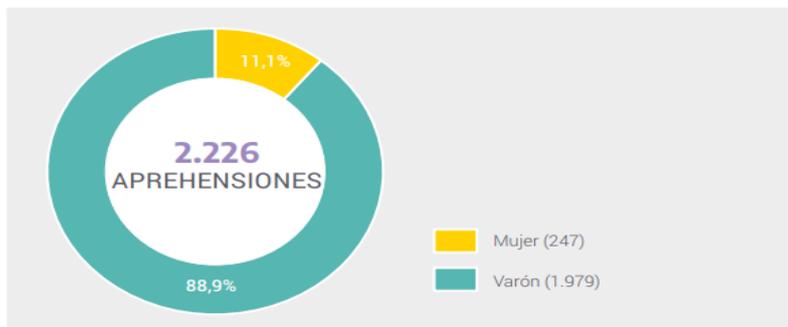
### Cantidad de aprehensiones por jurisdicción –en absolutos– (período: enero-junio 2020)

TIPO DISPOSITIVO	PROVINCIA	LOCALIDAD	CANTIDAD DE APREHENSIONES
Establecimientos especializados de aprehensión	Buenos Aires	Mar del Plata	251
		San Martín	184
		San Nicolás	175
	CABA	CABA	921
	Catamarca	San Fernando del Valle de Catamarca	461
	Río Negro	Bariloche	51
		Viedma	22
Equipos especializados de guardia en dependencias policiales	Córdoba	Villa María	161
<b>TOTAL</b>			<b>2.226</b>

<sup>141</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estadisticas\\_trata\\_2008\\_31agosto2019pdf.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estadisticas_trata_2008_31agosto2019pdf.pdf).

269. Admisión dans les centres de détention spécialisés :

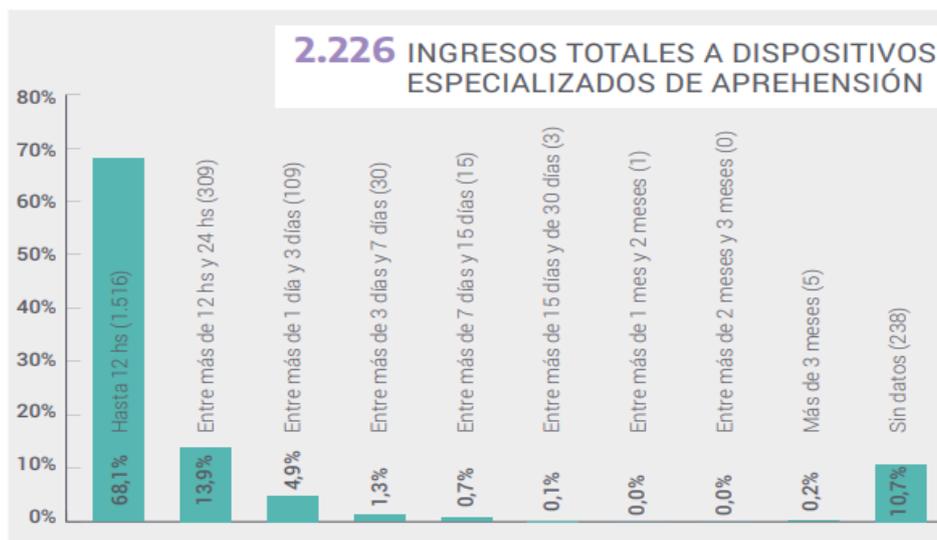
Ingresos totales dispositivos especializados de aprehensión según genero, –en absolutos y en %– (período: enero-junio 2020)



Fuente: elaboración propia en base al relevamiento en establecimientos especializados de aprehensión y de los equipos especializados de guardia en dependencias policiales, DINAI, SENAF, 2020.

270. Le graphique suivant montre la durée de séjour des enfants et des adolescents dans les centres de détention spécialisés. 82 % y sont restés moins de vingt-quatre heures et un peu plus des deux tiers (68,1 %) y sont restés entre une et douze heures. Selon l’enquête annuelle 2018 sur les arrestations, 44 % des enfants et des adolescents appréhendés et placés en garde à vue (sans l’intervention d’une équipe de surveillance spécialisée) ont été détenus jusqu’à vingt-quatre heures, 31,5 % entre plus de vingt-quatre heures et sept jours, et 12 % entre plus d’une semaine et jusqu’à trente jours.

Ingresos totales a dispositivos especializados de aprehensión según tiempo de permanencia –en absolutos y en %– (período: enero-junio 2020)



Fuente: elaboración propia en base al relevamiento en establecimientos especializados de aprehensión y de los equipos especializados de guardia en dependencias policiales, DINAI, SENAF, 2020.

271. Les délits contre les biens constituent la catégorie qui compte le plus grand nombre de délits présumés (63,3 %), les délits contre la santé publique arrivant en deuxième position avec 9 %. En ce qui concerne la remise en liberté de ces 112 adolescents, 103 ont été confiés à un proche ou à un référent, 7 sont rentrés chez eux et 2 ont été orientés vers le système de protection et de promotion des droits.

272. 2 221 adolescents de moins de 18 ans, délinquants ou délinquants présumés, étaient hébergés dans des établissements ou faisaient l’objet de mesures territoriales du système pénal pour enfants dans l’ensemble du pays. Cette population représente moins de 0,1 % du nombre total d’adolescents âgés de 14 à 17 ans dans le pays, selon les projections démographiques par âge simple de l’Institut national de la statistique et du recensement pour

l'année 2020. Sur ce total, la majorité (1 994 ; 89,8 %) a entre 16 et 17 ans, ce qui signifie que, dans la mesure où les délits reprochés sont d'ordre public et passibles d'une peine de deux ans d'emprisonnement ou plus, les auteurs encourent des sanctions en vertu de la législation actuelle. Par ailleurs, 10,2 % des adolescents (soit 227) ont moins de 16 ans et n'encourent donc pas de sanctions en raison de leur âge.

#### Réponse au paragraphe 41 e) de la liste de points

273. Il convient de noter que 4,2 % seulement du nombre total d'enfants et d'adolescents qui sont passés par les centres de détention spécialisés ont été orientés vers le système pénal pour enfants. La plupart des enfants et des adolescents appréhendés ont été confiés à un parent ou à un référent (78,5 %) ou ont été orientés vers un système provincial de protection et de promotion des droits (8,7 %).

#### Réponse au paragraphe 41 f) de la liste de points

DESTINO AL EGRESO DE LOS DISPOSITIVOS	NO PUNIBLES		PUNIBLES		SIN DATOS		TOTAL GENERAL	
	Cantidad	Porcentaje	Cantidad	Porcentaje	Cantidad	Porcentaje	Cantidad	Porcentaje
Egreso con familia/referente	616	81,1%	1.061	78,6%	70	60,3%	1.747	78,5%
Egreso sistema protección y promoción derechos	89	11,7%	74	5,5%	31	26,7%	194	8,7%
Dispositivo dentro del sistema penal juvenil	12	1,6%	81	6,0%	0	0,0%	93	4,2%
Egreso en el domicilio	24	3,2%	65	4,8%	3	2,6%	92	4,1%
Egreso autónomo*	0	0,0%	6	0,4%	0	0,0%	6	0,3%
Egreso con familia/referente + sistema de protección y promoción de derechos	0	0,0%	4	0,3%	0	0,0%	4	0,2%
Abandono no autorizado / fuga	0	0,0%	1	0,1%	0	0,0%	1	0,0%
Sin datos	19	2,5%	58	4,3%	12	10,3%	89	4,0%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>760</b>	<b>100%</b>	<b>1.350</b>	<b>100%</b>	<b>116</b>	<b>100%</b>	<b>2.226</b>	<b>100%</b>

142

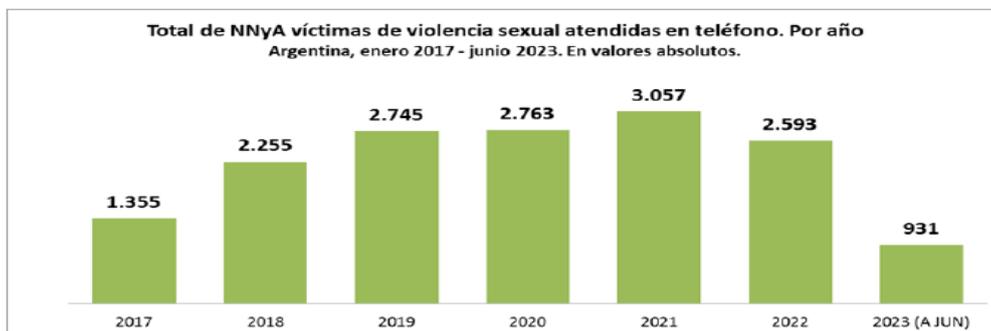
### Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

#### Réponse au paragraphe 42 a) de la liste de points

274. Entre le 13 mai 2022 et le 30 juin 2023, la Direction nationale de l'aide aux victimes, au titre du programme d'aide juridictionnelle et d'accompagnement interdisciplinaire, a accompagné 672 personnes dans le cadre de 691 affaires.

<sup>142</sup> [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/relevamiento\\_penal\\_2020.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/relevamiento_penal_2020.pdf).

275. Entre 2017 et juin 2023, 15 699 cas d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles ont été enregistrés. La répartition des cas par année est la suivante :

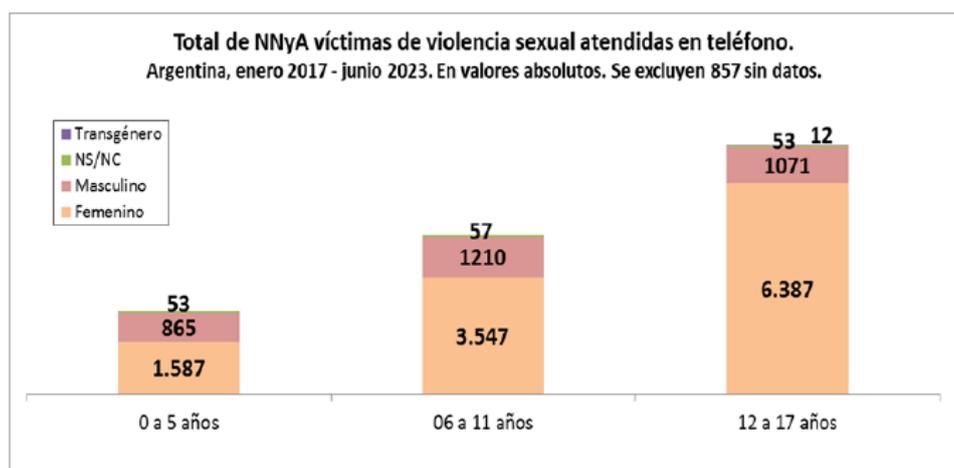


Fuente: Programa las Víctimas contra las Violencias: Base: 15.699 víctimas NNyA de violencia sexual. Los datos pertenecen a la atención del mencionado Programa.

276. Entre 2017 et 2021, le nombre d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles a augmenté régulièrement d'une année sur l'autre. Entre 2017 et 2022, cette augmentation s'élève à 91 %.

**Réponse au paragraphe 42 b) de la liste de points**

**Cantidad de víctimas NNyA por edad y género**



Fuente: Programa las Víctimas contra las Violencias: Base: 15.699 víctimas NNyA de violencia sexual. Los datos pertenecen a la atención del mencionado Programa.

277. Soixante-dix-sept pour cent des enfants et des adolescents victimes de violences sexuelles sont de sexe féminin, 21,2 % de sexe masculin et 0,08 % sont transgenres. Cette information n'est pas disponible dans 1,1 % des cas.

Edad y Género	Femenino	Masculino	Transgénero*	NS/NC	Total
0 a 5 años	10,7%	5,8%	0,0%	0,4%	16,9%
6 a 11 años	23,9%	8,2%	0,0%	0,4%	32,4%
12 a 17 años	43,0%	7,2%	0,08%	0,4%	50,7%
Total general	77,6%	21,2%	0,08%	1,1%	100,0%

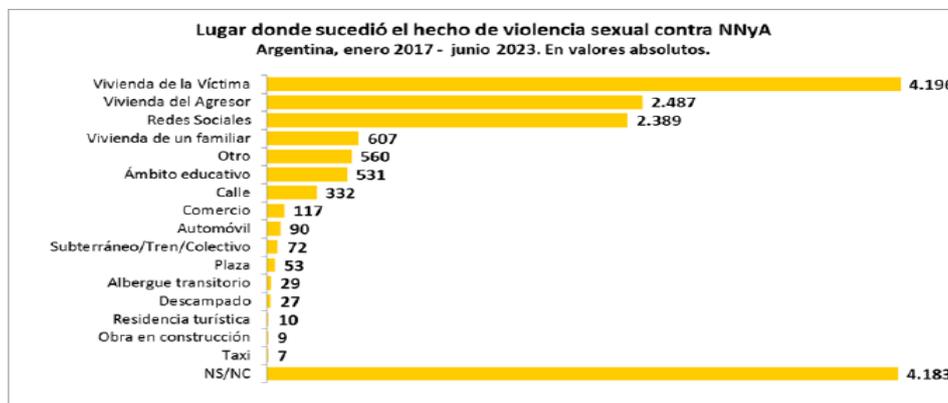
\*Se registraron 12 víctimas NNyA transgénero. Fuente: Programa las Víctimas contra las Violencias: Los datos pertenecen a la atención del mencionado Programa.

278. Dans 25,4 % des cas, c'est la mère de l'enfant ou de l'adolescent victime qui est contactée, car il s'agit de la principale référente dans ce type de situation. Viennent ensuite les commissariats de police (22,8 %) et les familles des victimes (19,2 %).

279. 46,4 % des agressions sexuelles commises sur des enfants et des adolescents ont eu lieu au domicile de la victime, de l'agresseur ou d'un parent.

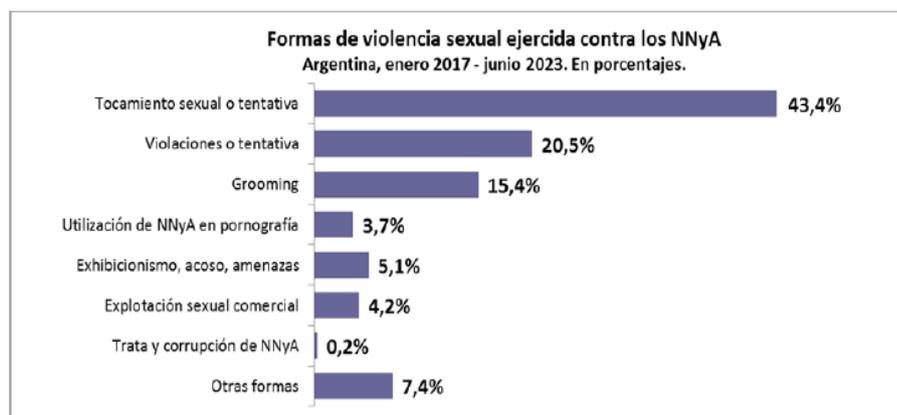
280. 15,2 % des agressions sexuelles ont été perpétrées par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

281. 2,6 % des agressions se sont déroulées dans un espace public (rue, parc et terrain vague).



Fuente: Programa las Víctimas contra las Violencias: Base: 15.699 víctimas NNyA de violencia sexual. Los datos pertenecen a la atención del mencionado Programa.

### Formas de violencia ejercidas contra NNyA víctimas de violencia sexual



Fuente: Programa las Víctimas contra las Violencias: Base: 14.514 ocurrencias de tipos de violencias (no se tienen en cuenta los sin datos y las violencias no son excluyentes entre sí). Los datos pertenecen a la atención del mencionado Programa.

### Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

#### Réponse au paragraphe 43 a) de la liste de points

282. Aucun cas n'a été signalé.

#### Réponse au paragraphe 43 b) de la liste de points

283. Aucun cas n'a été signalé.